



CHÂTENAY-MALABRY

**SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 24 SEPTEMBRE 2015**

PROCÈS-VERBAL N°5

L'AN DEUX MIL QUINZE, le 24 septembre à 19 H 30, le CONSEIL MUNICIPAL de la commune de CHÂTENAY-MALABRY légalement convoqué s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mes chers collègues, puisque tout le monde est installé, nous pouvons ouvrir la séance. Si vous en êtes d'accord, Madame Claudie BOUCHARD sera secrétaire de séance. Je lui demande de bien vouloir procéder à l'appel.

(Madame Claudie BOUCHARD procède à l'appel nominal des élus et énonce les pouvoirs)

- ***Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 2 juillet 2015***

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Vous avez eu connaissance du procès-verbal de notre séance du 2 juillet 2015. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Bonsoir, nous ne reviendrons pas sur la séance du 2 juillet 2015, ni sur l'incident technique, nous en prenons acte. En application du code L2121-18 du Code Général des Collectivités Territoriales nous enregistrerons par nos propres moyens la séance, ce droit à l'enregistrement a été rappelé à de multiples reprises notamment dans une réponse donnée dans le journal officiel du 12 juillet 2005 et par la jurisprudence. Nous nous abstenons par contre sur le procès-verbal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Très bien, je mets aux voix.

**LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » ONT VOTÉ POUR**

**LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT »
SE SONT ABSTENUS**

ORDRE DU JOUR

1 – AFFAIRES GÉNÉRALES - PERSONNEL

- 1.1 Installation officielle de Monsieur Christian LEMOINE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.
- 1.2 Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 3 et 6 et au sein d'associations et établissements publics. Nomination d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains.
 - 1.2.1 *Modification des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).*
 - 1.2.2 *Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Comité de Jumelages.*
 - 1.2.3 *Nomination d'un représentant du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains.*
 - 1.2.4 *Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions n°3 et n°6.*
- 1.3 Rapport annuel 2014 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.
- 1.4 Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.
- 1.5 Tableau des effectifs.
- 1.6 Instauration de la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emplois des attachés territoriaux et de l'indemnité de performance et de fonctions au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

2 – AFFAIRES SCOLAIRES - SPORT

- 2.1 Convention relative à la mise en place d'un Projet Éducatif Territorial (PEDT).
- 2.2 Bilan d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry.

3 – AFFAIRES SOCIALES - CULTURE

- 3.1 Bilan d'activités et comptes 2014 de l'association « Espace Familles Lamartine ».
- 3.2 Mise en place du service de portage à domicile de documents de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon via le service Porteo de la Poste. Approbation du contrat avec la Poste et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

4 – COMMERCE - URBANISME – TRAVAUX

- 4.1 Rapport annuel d'activités 2014 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement. (GERAUD).
- 4.2 Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer l'acte de vente de deux terrains d'assiette grevés de baux emphytéotiques au profit de la société France HABITATION, emphytéote emportant extinction desdits baux.
- 4.3 Approbation de la convention financière avec le Département des Hauts-de-Seine pour les études de réaménagement de la dalle « des Verts Coteaux ».

AFFAIRES GÉNÉRALES

Installation officielle de Monsieur Christian LEMOINE dans ses fonctions de Conseiller Municipal.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Suite à la démission de Monsieur Philippe VOIRON, Conseiller Municipal, Élisabeth GABIN, suivante sur la liste « Agir autrement », a refusé de siéger au Conseil municipal, tout comme Monsieur Richard LADINE et Madame Laurence LE FOURNER suivants de liste qui nous ont transmis des lettres de refus. Monsieur Christian LEMOINE, suivant de liste des personnes précitées, a donc acquis la qualité de Conseiller Municipal en application de l'article 270 du code électoral.

Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine a été informé par courrier dès réception de la démission de Monsieur VOIRON.

De même, Monsieur Christian LEMOINE a confirmé son entrée au Conseil Municipal par courrier en date 2 septembre 2015.

L'assemblée installe officiellement ce nouvel élu au sein du Conseil Municipal et prend acte de la modification du tableau des élus de Châtenay-Malabry.

À cet égard, le nouveau Conseiller Municipal entrant au Conseil Municipal suite à une vacance de siège est inscrit au dernier rang du tableau, quelle que soit la liste dont il est issu.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 3 et 6 et au sein d'associations et établissements publics. Nomination d'un représentant du Conseil municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains.

Rapport présenté par Monsieur SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre.

Suite à la démission de Monsieur Philippe VOIRON, il est proposé que Monsieur Christian LEMOINE lui succède au sein des Commissions n° 3 (Affaires Sociales et Solidarités, Séniors, Prévention Santé et Handicap, Contrat Urbain de Cohésion Sociale) et n° 6 (Développement Économique et Emploi, Commerce et Artisanat, Économie Sociale et Solidaire).

Monsieur Philippe VOIRON siégeait au Centre Communal d'Action Sociale. Madame Sylvie DELAUNE se propose de lui succéder et de laisser son siège au Comité de Jumelages à Monsieur Christian LEMOINE.

Enfin, Monsieur Philippe VOIRON était membre de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains. Le Conseil Municipal procède à l'élection d'un nouvel élu au sein de ces commissions.

- **Modification des représentants du Conseil Municipal appelés à siéger au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).**
 - Monsieur Patrick BACHELIER, Vice-président
 - Madame Élisabeth FOMBARON
 - Madame Dianga SALL
 - Monsieur Marc FEUGÈRE
 - Madame Sylvie DELAUNE

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- **Modification des représentants du Conseil Municipal au sein de l'association Comité de Jumelages.**

Comité de Jumelages	Monsieur Jean-Paul MARTINERIE Madame Janie-Noële HELIES Madame Sophie AUDOUIN Madame Claudie BOUCHARD Madame Françoise PEYTHIEUX Monsieur Jean-Marc BALTZER Monsieur Mustapha KORDJANI Monsieur Roger ROLAO Madame Irène TSILIKAS Monsieur Christian LEMOINE
----------------------------	---

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- **Nomination des représentants du Conseil Municipal au sein de la Commission d'Appel d'Offres et de la Commission Consultative des Marchés Forains.**

Commission d'Appel d'Offres :

- - **titulaires :**
- - Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- - Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE
- - Madame Pénélope FRAISSINET
- - Monsieur Michel CANAL
- - Madame Sylvie DELAUNE

- - **suppléants :**
- - Madame Lise CHINAN
- - Monsieur Gilles DEBROSSE
- - Madame Irène TSILIKAS
- - Monsieur Marc FEUGÈRE
- - Monsieur Christian LEMOINE

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

Commission Consultative des Marchés Forains :

- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Monsieur Jean-Paul MARTINERIE
- Madame Marianne PIQUET-DUCOURNEAU
- Monsieur Christian LEMOINE

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

- **Modification des représentants du Conseil Municipal au sein des Commissions 3 et 6.**

Commission n° 3

- Monsieur Patrick BACHELIER
- Madame Élisabeth FOMBARON
- Madame Sophie AUDOUIN
- Madame Dianga SALL
- Monsieur Mustapha KORDJANI
- Monsieur Ruddy COQUIN
- Monsieur Olivier LANGERON
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Franck DEBRAY
- Madame Tatiana PUYFAGES
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Jean-Paul RUBAUX

Commission n° 6

- Monsieur Elie DE SAINT-JORES
- Madame Taousse GUILLARD
- Monsieur Carl SEGAUD
- Madame Claudie BOUCHARD
- Madame Janie-Noële HELIES
- Monsieur Marc FEUGÈRE
- Monsieur Jean-François TEIL
- Madame Zenab SOURY
- Monsieur Freddy NAYAGOM
- Monsieur Jean-Marc BALTZER
- Madame Marie-Thérèse AUFFRET
- Monsieur Christian LEMOINE
- Monsieur Jean-Paul RUBAUX

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

AFFAIRES GÉNÉRALES

Rapport annuel 2014 relatif à l'exploitation d'une fourrière automobile.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

Par Contrat de délégation de service public, la Ville de Châtenay-Malabry a confié, en 2011, à la SARL DODECA, domiciliée à Wissous (91) l'exploitation d'une fourrière automobile, pour une durée de trois ans.

Fin 2014, ce contrat est arrivé à échéance. La ville a lancé une nouvelle procédure et a attribué par délégation de service public, la gestion de la fourrière automobile, à la société SAS PARC AUTO DÉPANNAGE (PAD) 8 rue Couchot à Boulogne-Billancourt, pour une durée de trois ans à compter du 1^{er} novembre 2014.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire doit produire annuellement un rapport relatif à l'exécution de la Délégation de Service Public et une analyse sur la qualité du service.

La Société DODECA nous a adressé le 9 juillet 2015 son rapport couvrant la période de janvier à octobre 2014 inclus. La société SAS PARC AUTO DEPANNAGE (PAD) nous a transmis son rapport le 18 mai 2015. Ces rapports ont été mis à la disposition du public, à compter du 22 juillet 2015

Le nombre d'enlèvements total comptabilisé sur le territoire de la Ville en 2014 et effectué par ces deux sociétés, est moins élevé que les années passées : 242 enlèvements ont été réalisés en 2014 contre 404 en 2013.

Les enlèvements sont en baisse par rapport à 2013 :

	2013	2014
- stationnement abusif ou gênant	311	191
- vol de véhicules	53	21
- véhicules accidentés	30	23
- véhicules incendiés	10	7

En 2014 s'ajoutent 52 déplacements de véhicules et deux restitutions sur place.

La rémunération du délégataire provient des facturations, correspondant aux opérations d'enlèvement et de garde en fourrière, réclamées aux propriétaires des véhicules. Ces frais sont appliqués conformément aux tarifs maxima fixés par arrêté ministériel du 19 août 1996.

Le chiffre d'affaire réalisé par la Société DODECA, durant l'exercice 2014, est de 31 214 € HT. La société PAD a obtenu sur les 2 mois, novembre-décembre 2014 un chiffre d'affaire de 3 302 € HT.

La ville de Châtenay-Malabry a effectué un paiement de 12 317 € HT (contre 13 326 € HT en 2013) auprès de la société DODECA au titre des véhicules abandonnés ayant fait l'objet de destruction. Aucun paiement n'est effectué auprès de la société PAD, car les destructions de véhicules sont gérées par la société CASSE AUTO avec laquelle la ville a passé un marché.

Compte tenu des charges d'exploitation supportées par la société DODECA, le compte administratif relatif à l'activité de fourrière pour 2014 dégage un résultat positif de 1 802 € HT.

La société PAD a un résultat positif de 204 € HT.

Considérant l'ensemble de ces éléments l'Assemblée prend acte des comptes rendus d'activité des sociétés DODECA et PAD.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie Monsieur DEBROSSE, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas donc nous prenons acte.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES GÉNÉRALES

Approbation de la mise en réforme de deux véhicules.

Rapport présenté par Monsieur DEBROSSE, Conseiller municipal délégué.

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé **855 CKW 92**, mis en circulation le 26 juillet 2000 a été accidenté.

Attribué au service des sports, ce véhicule totalisant 98 975 kms nécessiterait une réparation trop onéreuse.

Le véhicule de marque RENAULT immatriculé **619 CES 92**, mis en circulation le 2 février 2000 ne peut plus être présenté au contrôle technique en raison d'un manque de compression au moteur et de la boîte de vitesse qui est à changer.

Attribué au service Bâtiment (secteur plomberie), ce véhicule totalisant 74 121 kms nécessiterait une réparation trop onéreuse.

Ces deux véhicules sont économiquement irréparables.

Dès lors, compte-tenu de ces éléments, l'Assemblée approuve la mise en réforme de ces deux véhicules immatriculés 855 CKW 92 et 619 CES 92.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur DEBROSSE, y-a-t-il des demandes d'intervention ? Non, je mets donc ce rapport au vote.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

PERSONNEL

Modification du tableau des effectifs : suppressions et créations de postes.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Notre Assemblée procède régulièrement à une mise à jour du tableau des effectifs afin de tenir compte de l'évolution des effectifs de la ville (mutations, détachements, départs en retraite...).

Afin d'être au plus proche de la réalité des postes nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux et afin de refléter l'organisation en constante évolution de ceux-ci, la présente délibération a principalement pour objectif la suppression d'emplois afin de mettre en adéquation les postes budgétaires et les postes réellement pourvus.

Néanmoins, il convient de conserver une certaine souplesse dans les mouvements de personnel et, par conséquent, de maintenir quelques postes budgétaires sur les grades comptant les effectifs les plus importants.

De plus, il est nécessaire de procéder à la création :

- d'un poste d'agent social de 2^{ème} classe suite à la mutation sur la ville d'un agent préalablement affecté au Centre Communal d'Action Sociale (CCAS),
- d'un poste de médecin 1^{ère} classe,
- de deux éducateurs de jeunes enfants,
- de deux auxiliaires de puériculture de 1^{ère} classe pour les structures petite enfance de la collectivité,
- d'un poste d'animateur principal de 1^{ère} classe,
- d'un poste d'animateur pour les accueils de loisirs de la ville.

Le Conseil municipal adopte cet ajustement du tableau des effectifs.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je vous remercie Monsieur GHIGLIONE, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Je suis désolée je n'ai pas pu assister à la commission sinon j'aurais posé ma question lors de celle-ci bien sûr. Chaque année passe le tableau des effectifs avec un toilettage effectué on le comprend bien, mais cette fois-ci il me semble que le toilettage est assez exceptionnel avec près de 50 postes supprimés et comment s'explique cette proportion et par exemple on voit moins 15 postes d'adjoints techniques de 2^{ème} classe comment est-ce que cela se justifie ? Merci.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Tout d'abord il y a ce qui est fait tous les ans, à savoir les diverses suppressions de postes ainsi que les réajustements en fonction de l'évolution de grades ou de carrière des agents. Et puis nous avons souhaité également toiletter le tableau pour être au plus proche de la réalité tout en gardant des marges de manœuvre. Or, pour prendre l'exemple que vous venez de citer entre les emplois réellement pourvus et le tableau des effectifs après la délibération de ce soir, il restera un écart de 6

postes disponibles. C'est donc largement suffisant pour une année en termes prévisionnels et, dans le pire des cas, si nous venions à manquer de postes il est toujours possible de délibérer de nouveau. Donc garder des marges de manœuvre afin de ne pas délibérer plusieurs fois dans l'année oui, mais il faut tout de même que ces marges restent raisonnables. J'ai répondu à votre question, je mets donc ce rapport aux voix. Monsieur RUBAUX vous souhaitez intervenir également ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Ce projet de délibération présente une évolution du tableau des effectifs du personnel communal que l'on peut recouper avec les tableaux produits aux documents budgétaires.

Si 8 postes sont créés dont la nature est indiquée dans le rapport, 58 autres sont supprimés, ce qui suscite évidemment interrogation et inquiétude pour le service public rendu et pour les personnels.

On peut constater tout d'abord que l'effectif pourvu, donc réel, est partout inférieur à l'effectif type, sauf dans le cas de l'ingénieur en chef supprimé et de la filière sportive qui perd un poste d'éducateur principal ce que nous déplorons. Les effectifs types des autres filières restent assez supérieurs aux effectifs réels.

Nous souhaitons savoir filière par filière :

- Si l'intention est de couvrir le non pourvu pour atteindre l'effectif type qui vient d'être redéfini compte tenu des variations présentées.
- Si l'intention est de maintenir l'effectif réel aux chiffres indiqués comme postes « pourvus » dans le budget de la ville.
- Si les postes créés au tableau des effectifs vont se traduire par des embauches à brève échéance.
- Au final quel est l'impact de ces évolutions sur le budget, nous demandons que le compte administratif amendé 2015 soit présenté au Conseil municipal.
- Concernant le cas particulier des postes de gardiennes d'écoles qui ont été effectivement supprimés à la rentrée, dans quelle rubrique se trouvent-ils. Nous déplorons la suppression de ces postes qui correspondent à un service réel dans les écoles. Pour nous l'intérêt des enfants doit passer avant les querelles politiciennes et nous demandons que ces postes soient rétablis et pérennisés.

Globalement on voit que l'écart entre l'effectif type, dit effectif budgétaire, et l'effectif réel, dit effectif pourvu, existe depuis longtemps, en 2013: 694 pour 589, en 2014 au Compte Administratif: 694 pour 592 et en 2015 au Budget Primitif : 694 pour 589.

Pourquoi réajuster ce tableau aujourd'hui ? L'UMP-LR a peut-être besoin, avant les élections régionales, de faire peur à la population et de faire planer un risque de suppression de postes.

En répondant aux questions qui précèdent vous nous éclairerez sur votre politique du personnel communal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je ne suis pas sûr qu'en politique la meilleure des façons pour servir soit de faire peur à la population. Cela fait peut-être partie de vos procédés, Monsieur RUBAUX, mais pas pour les personnes que vous avez indiquées. Soyons réalistes, nous ne pouvons pas laisser dire n'importe quoi. Tout d'abord, il n'y a pas de poste type Monsieur RUBAUX. Lorsque nous avons besoin d'un ingénieur pour les services techniques et que nous procédons à une embauche, sachez qu'il y a

plusieurs grades dans le cadre d'emploi des ingénieurs : il y a un ingénieur en chef, ingénieur principal etc. Donc lorsque vous recrutez vous ne pouvez pas savoir à l'avance le grade de la personne dont la candidature sera retenue puisque la personne vient d'une autre collectivité. Ou alors, nous pouvons effectivement l'imposer en stipulant que nous ne recruterons qu'un ingénieur de base et rien d'autre par exemple. Cela peut être un choix mais ce que j'expliquais à Madame DELAUNE c'est que ce sont ces quelques postes supplémentaires qui nous permettent de garder une souplesse pour nos recrutements. C'est pour cela que nous ne sommes jamais au nombre exact entre les emplois pourvus et ceux inscrits au tableau des effectifs. Nous avons aussi le cas des agents de notre collectivité qui obtiennent des concours ou qui par ancienneté changent de grade. Ces quelques postes en surnombre sur le tableau des effectifs nous permettent de les nommer dans l'année en gardant une certaine souplesse. Donc ne confondez pas encore suppressions d'effectifs créés et suppressions de postes pourvus. Ce qui compte et qui est prévu dans le budget, ce sont les emplois pourvus. Au Compte Administratif 2015, comme tous les ans, vous aurez la masse salariale et vous pourrez à ce moment comparer son évolution.

Concernant votre interrogation sur nos intentions de réduire les effectifs je vous réponds que oui, nous en avons l'intention, là où c'est possible et sans remettre en cause la qualité du service public et ce, pour une simple et bonne raison, nous y reviendrons dans instant, à travers une question orale de Madame DELAUNE. La baisse de la DGF, entre autres, et les hausses imposées par l'Etat représentent des sommes importantes qui vont se répercuter sur nos budgets. Pour Châtenay-Malabry, en 4 ans, cela représente 13 M€ sur un budget de fonctionnement de 43 M€. Non seulement les sommes sont importantes, mais les délais sont également très courts. Nous ne sommes pas la seule commune à être confrontée à ces baisses puisque ce sont toutes les communes de France, et même à moindre mesure les départements et les régions qui subissent cela. Il faut donc trouver des pistes d'économies. Nous avons, par exemple, délibéré au mois de juillet pour ajuster le temps de travail, nous allons donc gagner bon nombre d'heures de travail effectuées par nos agents et cela se traduira donc par des gains de postes. Lorsqu'il y aura des mutations ou des départs en retraite nous ne remplacerons pas ces postes si le gain d'heures travaillées le permet. Nous l'avons déjà fait en 2014 : sur 12 départs en retraite ou en mutation, nous n'avons effectué que deux remplacements. Il ne me semble aucunement que le service public soit de moins bonne qualité. D'ailleurs l'Etat nous fixe des normes pour au moins 50% de nos personnels et nous sommes donc bien obligés de les respecter. Quand la loi nous indique l'effectif d'encadrement à avoir en centre de loisirs ou en crèche nous n'avons d'autre choix que de respecter et appliquer ces normes. Donc, en réalité, les suppressions de postes ne jouent pas sur 100 % de nos effectifs.

Concernant ce que nous appelons les aides aux directeurs, vous demandez le rétablissement de ces postes auprès des directeurs d'écoles élémentaires pour le confort des enfants fréquentant nos écoles. Je tiens à vous informer Monsieur RUBAUX que cela ne lèse en aucun cas les enfants puisque ces aides étaient dévouées aux directeurs pour du travail administratif. À partir du moment où l'Etat ampute notre budget de 13 millions d'euros je me vois dans l'obligation de chercher des pistes d'économies. L'état lui-même embauche des Contrats Uniques d'Insertion afin de les mettre en poste comme aide aux Directeurs. Aussi nous récupérons simplement le personnel communal que nous mettions à disposition gracieusement de l'Éducation Nationale afin de reclasser ces agents et de les faire travailler dans les services qui en ont besoin. Les CUI sont des emplois précaires de 20 heures hebdomadaires. Si cela est nécessaire il faut que l'Etat embauche des personnels avec des contrats pérennes de plus de 20 heures par semaine pour aider les directeurs dans leurs travaux administratifs. Je ne vois pas pourquoi la collectivité locale devrait continuer à fournir à l'Éducation Nationale ces 7 agents qui représentent entre 200 000 et 250 000 € par an, soit un point d'impôts. Le personnel de l'Éducation Nationale est du personnel d'État et pas du personnel ville. Nous recherchons des pistes d'économies tout en continuant à offrir un service public de qualité. Donc nous supprimons ces postes mis gracieusement à disposition de l'Etat. Et si l'Etat estime que ces postes administratifs sont nécessaires nous n'avons pas à les pourvoir avec du personnel communal

en lieu et place de l'Etat. Les personnels sont toujours employés communaux, ils sont juste redéployés dans des services municipaux où il y a justement eu des départs, évitant ainsi des recrutements en externe. La majorité d'entre eux est ravie de leur nouveau poste, pour ne pas dire la totalité.

Je mets donc ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

PERSONNEL

Instauration de la prime de fonctions et de résultats au cadre d'emplois des attachés territoriaux et de l'indemnité de performance et de fonctions au cadre d'emplois des ingénieurs en chef.

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

En 2011, par décret et arrêtés ministériels, était mis en place un nouveau régime indemnitaire pour les cadres d'emplois des attachés territoriaux et des ingénieurs territoriaux.

La municipalité avait à l'époque, fait le choix ne pas appliquer ce nouveau régime indemnitaire dans l'attente de textes concernant l'ensemble des catégories et des cadres d'emplois.

En 2014, par décret était créé un nouveau régime de référence : l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise.

Aucun arrêté ministériel ne permet aujourd'hui l'application de cette prime dans la fonction publique territoriale, malgré la mention dans le décret de sortie de textes avant le 30 Juin 2015.

Compte tenu de l'ensemble de ces éléments, la collectivité ne peut indéfiniment reporter la mise en conformité de son régime indemnitaire à la loi et rester tributaire d'annonces gouvernementales qui ne donnent lieu à aucune application concrète.

Il est donc décidé d'instaurer la prime de fonctions et de résultats et l'indemnité de performance et de fonctions et établit, conformément aux textes, les montants de référence, ainsi que les coefficients, comme suit :

Prime de fonctions et de résultats

Grades concernés	Part « Fonctions »		Part « Résultats »		Plafond global annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	
Attaché territorial principal et Directeur	2 500 €	Compris entre 1 et 6	1 800 €	Compris entre 0 et 6	25 800 €
Attaché territorial	1 750 €	Compris entre 1 et 6	1 600 €	Compris entre 0 et 6	20 100 €

Indemnité de performance et de fonctions

Grades concernés	Part « Fonctionnelle »		Part « Performance »		Plafond global annuel
	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	Montant annuel de référence	Coefficient multiplicateur	
Ingénieur en chef de classe exceptionnelle	3 800 €	Compris entre 1 et 6	6 000 €	Compris entre 0 et 6	58 800 €
Ingénieur en chef de classe normale	4 200 €	Compris entre 1 et 6	4 200 €	Compris entre 0 et 6	50 400 €

La détermination du coefficient à appliquer aux montants de référence s'effectue en fonction des critères suivants :

- part « fonction »: niveau des responsabilités exercées, niveau d'expertise mise en œuvre, sujétions spéciales liées aux fonctions;
- part « résultats »: réalisation des objectifs, degré d'efficacité, utilisation des compétences professionnelles, qualités d'encadrement, éléments appréciés dans le cadre de l'évaluation professionnelle.

L'application de ces primes vient se substituer au régime indemnitaire antérieur et se fera à enveloppe constante.

Le montant individuel attribué à chaque agent est fixé par arrêté du Maire et fait l'objet d'un versement mensuel.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur GHIGLIONE, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

« Châtenay c'est à vous a plusieurs remarques » sur ces dispositions salariales :

Le montant des plafonds de ces primes est excessif, pouvant atteindre un montant équivalent à un salaire, par exemple 25 800€ pour un attaché territorial principal ou Directeur et 58 800€ pour un ingénieur en chef. Un plafond d'un mois de salaire serait largement suffisant.

Ces primes sont en conséquence de nature à nuire à l'égalité de traitement entre les personnels dans la mesure où ces primes seront le fait du prince.

Le rapport ne permet pas de se faire une idée du rapport entre le salaire de base et la prime.

Nous demandons la transparence vis-à-vis des citoyens dans l'attribution de ces primes. Les citoyens doivent être informés de leur bien fondé.

L'attribution de ces primes intervient alors même, qu'aucune disposition réglementaire de l'Etat n'autorise à le faire. C'est le rapport de présentation lui-même qui le dit.

L'attribution de telles primes se comprend comme une incitation rémunérée à faire accepter et à mettre en place le saccage de l'emploi pour satisfaire aux contraintes budgétaires. D'ailleurs, cela a déjà été dit au dernier Conseil municipal, les primes seront fonction des économies faites en nombre de suppressions de postes.

En conséquence nous voterons contre cette délibération qui nous paraît insensée du point de vue du montant des primes et illégale dans son contexte réglementaire et qui accompagne une politique antisociale pour les Châtenaisiens et discrétionnaire vis-à-vis du personnel.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Vous dites que ce n'est pas légal. Excusez-moi, je ne souhaite pas être désagréable mais vous m'y contraignez, vous ne savez pas lire. Le décret est sorti en 2011, nous sommes actuellement en 2015. Cela fait donc 4 ans que l'on ne respecte pas le décret. Vous auriez pu me dire que je pourrais attendre encore un peu pour l'appliquer puisque ça fait 4 ans que je ne l'applique pas mais vous ne pouvez pas me dire que c'est illégal. Depuis 2011 les agents concernés ont droit à ces primes et indemnités alors que vous savez tout comme moi que le point d'indice est gelé depuis 2010 et que, donc il n'y a pas d'augmentation des salaires. Pourquoi n'avais-je pas souhaité appliquer ce décret auparavant ? Tout simplement parce que cette refonte devait concerner toutes les catégories, et, par soucis d'égalité, j'attendais donc que les textes sortent pour les catégories B et C.

L'État n'ayant presque que des fonctionnaires de catégorie A, il n'a pensé qu'aux siens, alors que les collectivités territoriales ont beaucoup d'agents de catégories B et C, bien plus que des A. J'ai eu beau attendre la parution des décrets pour ces catégories, le temps passe et rien n'est publié. Et ils ne sont pas prêts d'être publiés lorsque je regarde l'état des négociations avec les syndicats. Encore récemment la presse s'en est fait l'écho. Et d'ailleurs, si la Cour des comptes elle-même vient d'indiquer récemment, en juillet 2015, que si l'on appliquait les dispositifs qui étaient à l'heure actuelle proposés par l'Etat à la négociation cela coûterait 5 milliards d'euros par an. Il ne me semble pas que l'on ait les moyens, enfin l'Etat les a peut-être, mais cela m'étonnerait. Ou alors ils prendront 5 milliards d'euros de plus aux collectivités locales, pour donner un certain nombre d'avantages. Donc il s'agit simplement d'appliquer ce qui existe déjà et il est dit dans le rapport « l'application de ces primes vient se substituer au régime indemnitaire antérieur et se fera à enveloppe constante ». Donc enveloppe constante veut dire qu'il n'y a pas de surcoût, c'est simplement un changement dans le type des primes versées. Quant aux critères d'attribution ils sont également avec des montants plafonds fixés par la loi, ce n'est pas discrétionnaire et il y a effectivement des coefficients qui vont de 1 à 6 et de 0 à 6. Ces coefficients font eux aussi l'objet de règles et sont fixés selon la façon de servir de l'agent et un certain nombre de critères. Tout ceci est négocié avec les syndicats, cela ne se passe pas en tête à tête dans mon bureau. Je ne décide pas tout seul de qui à un coefficient de 2 ou de 4. Donc ne vous inquiétez pas Monsieur RUBAUX, les fonctionnaires connaissent bien les règles, ce qui ne semble pas être votre cas.

Bien je mets ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

AFFAIRES SCOLAIRES

Convention relative à la mise en place d'un projet éducatif territorial (PEDT)

Rapport présenté par Madame FRAISSINET, Adjointe au Maire.

Rappel du contexte :

Dans le cadre de la loi n° 2013-595 du 8 juillet 2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République, des activités périscolaires prolongeant le service public de l'éducation, et en complémentarité avec lui, peuvent être organisées dans le cadre d'un projet éducatif territorial.

Le projet éducatif territorial (PEDT) vise notamment à favoriser, pendant le temps libre des élèves, leur égal accès aux pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication.

Dans ce cadre, la ville de Châtenay-Malabry a établi et signé un projet éducatif territorial, avec le Directeur Académique des Services de l'Éducation Nationale, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et la Directrice départementale de la Caisse d'Allocations familiales (délibération n°79 du 3 juillet 2014).

Le 30 juin 2015, le Préfet nous a transmis une convention type fixant le cadre général de mise en place du PEDT.

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités d'organisation des activités périscolaires mises en place dans le cadre du projet éducatif territorial de la ville pour les enfants scolarisés dans les écoles maternelles et élémentaires :

- Mise en place d'un comité de pilotage du PEDT
- Durée de la convention : 3 ans
- Accompagnement spécifique de la CAF : allocation d'une aide spécifique, calculée sur la base du nombre d'heures réalisées par enfant.

Cette convention s'ajoute à notre PEDT, lequel reste valable et constitue l'annexe évoquée à l'article 2.

Le Conseil municipal approuve cette convention et autorise Monsieur le Maire à la signer.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Madame FRAISSINET. Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Monsieur VERHÉE, mais on ne va pas refaire le débat sur le PEDT.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Justement le vote de ce soir intervient sur la convention je ne vais donc pas ré intervenir sur le PEDT évoqué en juin 2014 lors d'un Conseil municipal. Concernant cette convention elle stipule aux articles 4 et 5 qu'un comité de pilotage piloté par la mairie sera mis en place et qu'il assurera le suivi régulier de la mise en œuvre du projet et son évaluation en vue de proposer d'éventuelles évolutions. Alors toujours dans cette volonté de concertation, d'évolution et de proposition que j'avais pu déjà évoquer lors du premier Conseil municipal, nous souhaiterions savoir si nous pourrions participer, en tout cas un des membres de l'opposition, à ce comité de pilotage du PEDT ; L'enjeu de pouvoir participer et d'une telle participation serait pour nous en fait de pouvoir avoir connaissance en détail des points d'appui, des difficultés rencontrées, des différents éléments en fait à améliorer et a ainsi être en mesure d'appréhender en globalité la mise en place de ce PEDT et de son évolution. Dans cette optique nous avons déjà quelques propositions à faire, pour cela nous nous sommes appuyés sur l'introduction de ce PEDT qui dit « le PEDT vise notamment à favoriser pendant le temps libre des élèves leur égal accès à des pratiques et activités culturelles et sportives et aux nouvelles technologies de l'information et de la communication ». Par la suite sont évoquées les différentes contraintes que l'on peut rencontrer et qui sont inhérentes à notre territoire à savoir le fait de ne pas avoir de ALSH sur toutes les écoles, le fait d'avoir un territoire particulièrement étendu et donc au regard de tout cela est-ce qu'il ne serait pas intéressant d'avoir justement dans ce PEDT comme objectif principal d'essayer de trouver des solutions pour que tous les petits chatenaisiens puissent bénéficier des mêmes infrastructures et des mêmes contenus, des mêmes activités, quel que soit l'endroit où ils sont scolarisés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils bénéficient tous de la même chose.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Pas nécessairement, au niveau des gymnases etc. il y a des choses qui avaient été évoquées ils ne peuvent pas accéder donc le contenu n'est pas nécessairement le même à partir du moment où ils n'ont pas les mêmes infrastructures ...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Qui ne peut pas accéder au gymnase ?

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Quand on avait évoqué l'exemple des Mouilleboeufs qui ne pouvaient pas se déplacer parce que c'était trop coûteux notamment pour accéder à un certain nombre de choses...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ce n'est pas que c'est trop coûteux, c'est qu'ils ont une salle de sport à l'intérieur de l'école et apparemment les gymnases, tels qu'ils sont implanté sur la ville, sont un peu éloignés.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

C'est justement pour évoquer des moyens pour faire évoluer les choses de façon un peu plus favorable...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il y a des interventions au niveau sportif aux Mouilleboeufs comme dans toutes les écoles élémentaires pendant le temps scolaire. Bien sûr, on peut toujours regarder pour améliorer les choses : l'année dernière c'était la première année de mise en place des TAP et nous allons apporter des améliorations cette année puisque le comité de pilotage s'est réuni pour en débattre. Mais je ne peux pas vous laisser dire qu'il y a des inégalités entre les différentes écoles selon leur lieu d'implantation. L'histoire des gymnases se pose même hors TAP.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Justement il n'y a pas les mêmes infrastructures, on voit les conditions d'inégalité. On ne fait pas du sport dans les mêmes conditions sous un préau et dans un gymnase.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pour les TAP il n'y a aucune école qui se rend dans les gymnases, les TAP sont dans les écoles donc vous vouliez évoquer la problématique de l'école des Mouilleboeufs qui n'a pas de gymnase à proximité donc ne bénéficie que de sa salle de sports. C'est d'ailleurs pour cela que l'on y a construit une salle de sport où interviennent des animateurs sportifs diplômés, comme dans toutes les autres écoles de Châtenay afin que les enfants pratiquent des activités sportives. Ensuite que l'on dise qu'il faudrait leur mettre des cars à disposition pour qu'ils puissent se rendre dans les gymnases, c'est autre chose ; nous en payons d'ailleurs pour les Mouilleboeufs. Mais les gymnases ne sont pas pour les TAP. Il n'y a aucun enfant, quelle que soit son école qui se rend dans des gymnases pour les TAP.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Il n'y a pas de TAP sportifs ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Lorsque des TAP sportifs sont proposés ils sont pratiqués dans les salles de motricité des écoles.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Je retire ce que j'ai dit dans ce cas mais j'en profite pour rebondir et vous démontrer comment nous avons du mal à avoir toutes ces informations puisque nous ne participons pas au comité de pilotage.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est très simple, je vais vous répondre. Concernant le comité de pilotage je pense qu'il ne faut pas mélanger les choses entre l'envie de participer, de vous informer et d'apporter des idées. Je ne pense pas que ce soit le lieu du comité de pilotage.

Le comité de pilotage a lieu avec l'IEN, tous les chefs d'établissements, les représentants de parents d'élèves de chaque école, le Maire adjoint et l'administration du service de la mairie, cela fait déjà beaucoup de monde. En revanche nous avons des commissions et ces commissions, ce n'est pas la première fois que je le dis, n'ont pas lieu juste pour aborder les points inscrits à l'ordre du jour du Conseil municipal. D'autres points qui ne passent pas en Conseil peuvent y être abordés. Donc je pense que l'Élu en charge peut vous donner toutes les informations que vous souhaitez connaître lors de ces commissions. Vous pouvez prendre connaissance des comptes-rendus des comités de pilotage, en débattre et faire des propositions lors de ces commissions. Le lieu adéquat c'est la commission et pas le comité de pilotage.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Et alors en termes de procédures, les questions on les pose avant la commission pour que Madame FRAISSINET puisse en prendre connaissance, comment procède-t-on ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Bien sûr, si vous avez envie d'évoquer des points précis, il est peut-être mieux qu'elle ait l'information avant afin qu'elle puisse prévoir une commission plus longue ainsi que tous les éléments de réponses nécessaires pour vous répondre au mieux. Madame FRAISSINET vient de me dire que pendant le temps scolaire l'école des Mouilleboeufs bénéficie d'un car pour se rendre au gymnase. Je ne peux pas me souvenir de tout car nous faisons tellement de choses Donc je rectifie ce que j'ai dit tout à l'heure, l'école des Mouilleboeufs bénéficie des gymnases durant le temps scolaire mais pas sur les TAP.

Monsieur Paul VERHÉE, Conseiller municipal :

Je termine juste, ce sera peut-être le lieu en commission au sujet des mercredis, les temps scolaires de 8h30 à 10h30, ces horaires nous semblent un peu incompréhensibles, ça donne l'impression que c'est au scolaire de s'adapter aux activités extra scolaires. Et donc à cette occasion je pense qu'il faudrait réfléchir, peut-être, à une matinée réelle de trois heures laquelle serait peut-être un peu plus adaptée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Une fois encore, j'ai dit qu'on n'allait pas revenir sur le débat et on y revient un peu ... Le mercredi de 8h30 à 10h30 a fait l'objet de concertations et de réflexions avec tous les directeurs d'écoles, les représentants des parents d'élèves et nous-mêmes, pour essayer non pas de trouver ce qui pourrait être le mieux. D'ailleurs j'ignore quel est le mieux lorsque l'on voit que, d'une commune à l'autre, les choses sont organisées de façon différente. Mais il y avait aussi un certain nombre de choses qui étaient imposées par l'Éducation Nationale. Nous avons des marges de manœuvre qui étaient tout de même restreintes. Mais il est vrai aussi que l'on devait faire en sorte que les TAP, qui ne sont pas obligatoires, ne portent pas préjudice à certaines activités qui se pratiquent le mercredi. On vit dans une commune, les enfants ne sont pas qu'à l'école et les parents souhaitent que leurs enfants pratiquent des activités extra scolaires. Cela a lieu souvent le mercredi et la nouvelle organisation a changé pas mal leurs habitudes. Nous avons beaucoup d'enfants qui vont au football, au Conservatoire et je peux multiplier les exemples. Et c'est pour cela que nous avons pris la décision qui convenait au mieux à tout le monde, c'est-à-dire 10h30 pour la fin des cours, afin de permettre aux enfants d'assurer la pérennité de ce qu'ils pratiquent par ailleurs. Nous avons essayé de trouver un juste compromis et nous verrons à l'expérience. Comme vous l'avez dit cette mise en place est pour trois ans. Cela fait un an que cela est en place et, comme toute chose nouvelle, les uns et les autres doivent s'adapter. Donc attendons les trois ans d'expérience pour voir. Mais je n'ai pas en retour de remontées farouches sur ce point. D'autres communes ont décidé de mettre les TAP en une seule demi-journée, le vendredi après-midi. L'Éducation Nationale n'a rien dit puisque c'est elle qui décide et qui valide ou pas le PEDT. Est-ce que c'est bien de n'avoir que des TAP le vendredi après-midi ? Comme ce n'est pas obligatoire cela veut dire qu'à la rigueur il n'y a pas école le vendredi après-midi et ça fait un weekend un peu plus long pour ceux qui veulent partir. Je ne dis pas que ce que nous avons fait est parfait mais je pense que ce qui a été fait ailleurs n'est pas parfait non plus.

Faisons notre expérience durant trois ans et nous en tirerons les conséquences, voire même annuellement car il est possible de modifier à la marge un certain nombre de choses suite au comité de pilotage. Nous en avons déjà modifiées mais pas sur les horaires. Voilà, je mets ce rapport au voix. Oui Monsieur RUBAUX, vous souhaitez intervenir ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Tout d'abord une remarque: «Châtenay c'est à vous» a écrit à Monsieur le Maire pour demander le bilan des actions de la Ville en matières scolaires et périscolaires. Réponse nous a été faite en commission que le rapport sera fait pour le conseil municipal d'octobre.

Nous ne pouvons que constater que les prescriptions de mise en place et de suivi des activités périscolaires n'ont pas été améliorées depuis la présentation du PEDT en Juillet 2014.

Nous ne pouvons que déplorer, comme nous l'avons déjà signalé, que le premier effet du PEDT est de dégrader les taux d'encadrement des accueils de loisirs en augmentant de 10 à 14 le nombre d'enfants de moins de 6 ans encadrés par un animateur et de 14 à 18 ceux de plus de 6 ans par

animateur. Aussi les postes de gardiennes des écoles ont été supprimés ce qui dégrade le service d'éducation.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur RUBAUX, ça ce sont les décisions de l'État.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Bah oui mais nous le déplorons.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Que vous le déploriez d'accord, mais moi aussi je le déplore. En revanche j'ai pour habitude d'assumer mes propres responsabilités. Si l'État nous impose des normes nous répondons aux normes imposées par l'État. Donc si vous n'êtes pas satisfait des décisions de l'État vous avez moyen aussi de le lui faire savoir.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Un projet éducatif digne de ce nom devrait aussi adresser des objectifs éducatifs, mettre en synergie les temps scolaires et périscolaires, mettre en synergie des activités périscolaires et définir les besoins en encadrement.

Ajoutons à ce constat que la structure de suivi n'a pas encore fonctionné. Nous demandons que la structure de suivi, pour être réellement efficace, se réunisse au moins deux fois par an.

Un objectif essentiel de cette délibération est certes d'obtenir le financement de la CAF ce qui est évidemment nécessaire. À ce sujet, nous demandons un bilan financier global incluant l'aide de la CAF et les dépenses de la Ville. Pour une année pleine quel est le montant de la subvention de la CAF ?

Nous voyons que la réforme des rythmes scolaires, telle que réalisée, ne revient pas sur la coupe réalisée par l'UMP-Sarkozy en 2008 où 2 heures d'éducation ont été supprimées par semaine soit 3 semaines supprimées par an. Tous les enfants ne participent pas aux activités, celles-ci sont disséminées, la garderie a tendance à remplacer le temps éducatif, la semaine est chargée sur 5 jours consécutifs.

En conséquence, nous demandons, en cohérence avec la gestion des effectifs, que les postes à vocation sociale, éducative et culturelle soient tous maintenus, y compris avec les niveaux de qualification.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Une fois encore Monsieur RUBAUX je ne suis pas chargé de l'Éducation Nationale. Ce n'est pas du ressort des collectivités locales. Vous déplorez qu'il y a moins d'heures de cours auprès des enfants alors, là aussi, faites le savoir par le biais de vos élus nationaux. Je pense que vous en avez du Front de Gauche. Dites-le à l'État, mais ne me le dites pas à moi. Ce n'est pas moi qui vais modifier les textes. Et Dieu sait, que dans le cas de l'Éducation Nationale, chaque Ministre qui passe veut marquer son empreinte en sortant plein de textes.

Concernant les coûts pour la ville, nous vous les avons donnés lors du dernier Conseil. Je pense que nous avons été honnêtes puisque Madame DELAUNE nous le réclamait depuis un moment et je lui avais répondu qu'il fallait laisser du temps pour avoir le recul nécessaire à une vision claire des coûts qu'entraîne cette réforme. Nous avons bien fait puisque en début d'année il y a eu une explosion des inscriptions aux TAP et au fil de l'année il y en a eu beaucoup moins. Donc je vous les donne de nouveau, Monsieur RUBAUX, si vous ne les avez pas notés ou si vous n'avez pas lu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal durant lequel je répondais à Madame DELAUNE. Donc, je vais me faire un plaisir de vous répéter les chiffres. Le coût pour la ville est de 412 000 €, lesquels se répartissent en charges de personnel, pour 294 000 €, en fluides au prorata, soit 57 000 €, en restauration du mercredi pour 47 500 € et en matériels à hauteur de 13 500€. Soit un total de 412 000 €.

Les recettes provenant de l'Etat, tant qu'elles existeront, sont de 50 euros par enfant scolarisé. Nous en avons 3000, ce qui nous fait 150 000 €. Le financement des repas du mercredi n'est fait qu'au nombre des enfants qui déjeunent, à savoir 160 enfants par jour de plus qu'avant la réforme, ce qui fait 25 700 € pour 36 semaines scolaires. La CAF, quant à elle, peut nous verser 50 centimes d'euro par heure facturée, ce qui fait une estimation de 15 000 € pour l'année. Si je fais le total cela fait une charge nette pour la ville de 221 300 €. Ce qui représente un peu plus d'un point d'impôts.

Je précise également, Monsieur RUBAUX, et comme à Monsieur VERHÉE, que nous étions en avance sur les TAP puisque nous payions depuis longtemps des intervenants sportifs, mais aussi des professeurs pour les arts plastiques ou des agents du Conservatoire qui vont dans les établissements scolaires, et cela pendant le temps scolaire.

Nous aurions pu, forts de cette loi, dire que tout ceci était sorti des temps scolaires pour les placer en TAP, ce qui répondait à la loi, c'est-à-dire aux textes. Je n'ai pas souhaité le faire pour que, justement, il n'y ai pas d'inégalités de traitement entre les enfants. Parce que les TAP sont payants, alors que pendant le temps scolaire c'est gratuit. Donc tous les enfants, dans toutes les écoles, quelle que soit leur origine sociale ou le quartier qu'ils habitent, bénéficient toujours de tout cela. Il n'y a que les parents qui sont en mesure de payer qui peuvent offrir les TAP à leurs enfants Monsieur RUBAUX. Ce que l'État ne fait pas, la ville de Châtenay le fait et vous allez me le reprocher ? Vous trouvez que les TAP ne sont pas assez conséquents ? Souhaitez vous que je sorte toutes les activités proposées durant le temps scolaire ? Nous faisons en sorte que les TAP soient variés mais on ne va pas non plus payer deux fois la facture juste parce que l'État ne fait pas son travail.

Bien, je mets ce rapport aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » S'EST ABSTENU

SPORTS

Bilan annuel d'activités et comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry (ASVCM) - Année 2014.

Rapport présenté par Monsieur CANAL, Adjoint au Maire.

Lors de sa séance du 22 décembre 2011, le Conseil Municipal a approuvé, pour trois ans, la convention d'objectifs et de moyens liant la ville et l'ASVCM.

Dans le cadre de la réglementation, et en application de l'article 6 de ladite Convention, l'association doit rendre compte de l'utilisation des moyens financiers et matériels mis à disposition en présentant au Conseil Municipal son rapport d'activité et ses comptes annuels.

Au titre de l'année 2014, l'ASVCM a bénéficié d'une subvention de 300 000 € de la part de la commune.

Ce rapport est présenté pour information.

Aussi, il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de sa présentation en séance.

Les rapport moral et financier 2014 de l'association ont été approuvés, lors de l'Assemblée Générale du 25 juin 2015.

L'ASVCM a compté 3118 **adhérents** en 2014 (contre 2 947 en 2013) répartis entre les 16 sections qui la compose :

Aïkido	51 adhérents
Aventure pédestre	44 adhérents
Boule Lyonnaise	36 adhérents
Cyclotourisme	35 adhérents
Football	703 adhérents
Gym. Volontaire	238 adhérents
Handball	282 adhérents
Judo	497 adhérents
Karaté	75 adhérents
Kung-fu	38 adhérents
Natation	540 adhérents
Pétanque	84 adhérents
Temps Libre	175 adhérents
Tennis de Table	164 adhérents
Volley-Ball	130 adhérents
Yoga	26 adhérents

L'année sportive est calquée sur l'année scolaire et non sur l'année civile. Dès lors, les actions et exposés d'activités des sections tiennent compte de cette spécificité.

À noter que certaines sections n'ont pas de « résultats » à présenter de façon spécifique car l'activité est axée sur le sport loisir.

C'est le cas, par exemple, de la section cyclotourisme, gymnastique volontaire ou temps libre.

D'autres sections sont inscrites dans un processus de compétition, avec des résultats très honorables au niveau départemental, régional, voire national.

L'ASVCM a transmis les rapports d'activités des sections sportives reprenant les effectifs, les résultats, les temps forts et les perspectives 2015.

Concernant les résultats comptables, vous trouverez en annexe, le rapport du commissaire aux comptes, le bilan (actif et passif) ainsi que le compte de résultat pour l'exercice 2014.

Les produits ont été de 873 890,90 € et les charges de 885 454,00 €, soit un résultat négatif, pour l'exercice 2014, de -6 381,57 € (contre un résultat positif de 29 397,73 € en 2013).

Le total des fonds propres au 31/12/2014 était de 146 445,19 € contre 152 826,76 € au 31/12/2013.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur CANAL. Y-a-t-il des demandes d'interventions ? Il n'y en a pas ? Monsieur RUBAUX vous avez donc eu en commission la réponse à la question que vous posiez à savoir si le déficit qu'indiquait l'ASVCM avait été résorbé. Or le rapport vous donnait déjà la réponse puisqu'on y lit que, pour l'exercice 2014, le résultat est de -6381.57 €. A la phrase suivante il est dit que « le total des fonds propres au 31.12.2014 était de 146 445.19 € contre 152 826.76 € au 31.12.2013 ». L'écart fait donc bien les 6381.75 €. Pour des spécialistes des finances, qui donnent des leçons tous les jours, ne pas savoir comment le déficit a été résorbé alors qu'il est écrit noir sur blanc... J'ignore à quel point vous êtes des spécialistes. Vous faites des tracts tous les jours en vous présentant comme de grands spécialistes des finances sur les emprunts etc. et, là, vous me demandez où est passé le déficit de l'ASVCM et comment il a été absorbé alors que c'est écrit dans le rapport.

Bien, nous prenons acte de la transmission du bilan annuel d'activités et des comptes de l'Association Sportive Voltaire de Châtenay-Malabry.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

AFFAIRES SOCIALES

Bilan d'activités et comptes 2014 de l'association Espace Famille Lamartine.

Rapport présenté par Monsieur BACHELIER, Adjoint au Maire.

L'année 2014 a été marquée par la poursuite de la mise en œuvre du projet social 2012-2015 élaboré conjointement avec la CAF et la commune.

C'est ainsi que le rayonnement de l'Espace Famille s'est encore élargi dans tous les quartiers, le nombre d'adhérents ayant – quant à lui – progressé de 12,5% (+50 personnes).

L'Espace Famille comptait donc 450 adhérents en 2014. Parmi eux, cinq associations qui utilisent les locaux et 27 bénévoles.

La structure compte 15 salariés permanents. Quelques vacataires sont recrutés très ponctuellement et par ailleurs l'Espace Famille est épaulé par les bénévoles qui soutiennent les actions et participent aux diverses activités proposées. L'Espace Famille a reçu 31 stagiaires (niveau lycée ou BTS) tout au long de l'année.

Les statistiques de fréquentation traduisent le succès grandissant de l'Espace Famille : à titre d'exemple la fréquentation des ALSH est passée de 1 927 jours/enfants en 2013 à 2 769 en 2014, soit +43,69%. De même, leur fréquentation durant les congés scolaires a progressé de 23,16%.

Pour ce qui est des adultes, nous pouvons citer les ateliers qui ont accueilli 117 personnes en 2014, contre 87 en 2013.

C'est ainsi une quinzaine d'ateliers qui sont proposés, dont trois créés en 2014 (zumba, sophrologie et renforcement musculaire). Le rapport d'activité présente chaque atelier de façon détaillée.

Par ailleurs, le cyber espace est très actif (550 passages pour un total de 773 heures en accès libre ; 1 095 présences pour 1 597 heures d'initiation ; 4 inscrits aux formations adultes...).

Le cyber espace accueille, par ailleurs, des jeunes qui viennent majoritairement pour jouer. Cela a représenté 963 passages en 2014, pour 1 772 heures d'ouverture.

Sans parler des jeunes accueillis dans le cadre du Contrat Local d'Accompagnement à la scolarité ou des adultes qui utilisent la salle et son matériel avec les associations Châtenay Images ou Germae.

Au total, ce sont 4 921 heures d'ouverture qui sont comptabilisées en 2014 pour le cyber espace qui, depuis l'ouverture de 2010, a pris toute sa place dans les services proposés par la Ville.

En dehors de ce qui vient d'être indiqué, l'espace famille organise un certain nombre d'animations et participe à divers temps forts (semaine de la femme, semaine du jeu, repas et fête de quartier, forum des associations, Téléthon, arbre de Noël et soirée festive de fin d'année). Le détail de ces actions est présenté de façon exhaustive dans le rapport de l'association qui a été exposé en commission.

De tout cela, il en ressort que l'Espace Famille Lamartine est une structure dynamique qui poursuit son développement et qui contribue activement à la diversité des actions proposées par les différents partenaires présents sur la Ville (commune, avec ses divers services, associations, bénévoles, CAF, Éducation Nationale...).

Les comptes 2014

Le résultat comptable de l'exercice est de 78 €, ce qui porte les fonds propres cumulés au 1^{er} janvier 2014 à 62 343 €.

Produits	643 937 €
Charges	643 859 €

La subvention communale 2014 a été de 490 000 €, ce qui représente 76,09% des produits. Ceci marque le soutien conséquent apporté par la Ville de Châtenay-Malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci Monsieur BACHELIER, y-a-t-il des demandes d'interventions ? Oui Madame DELAUNE, ensuite Monsieur RUBAUX.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère municipale :

Nous félicitons les personnels du Centre Social Lamartine ainsi que tous les bénévoles qui participent aux activités de cette structure. L'opération DEMOS et ses suites sont une réussite, le développement de certaines opérations et activités, notamment en 2015 celle en lien avec le théâtre de la Piscine, précisément la partie restauration, nous réjouissent, donc bravo.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous nous rejoignons tous pour féliciter les personnels qui eux-mêmes ont des idées et nous en font part. Nous les reprenons. Pour autant, je vous le répète à chaque fois, ne félicitez pas seulement le personnel mais dites que la politique qui est conduite est une bonne politique parce que c'est nous qui la définissons. Les personnels l'appliquent et l'appliquent très bien, avec beaucoup de passion et d'entrain, avec beaucoup de dévouement. Mais c'est tout de même nous qui, jusqu'à preuve du contraire, définissons la politique qui est conduite. Donc reconnaissez que la politique qui est menée dans ce domaine est une bonne politique. Cela ne va tout de même pas vous écorcher la bouche de reconnaître une fois que l'on fait des choses bien et que les personnels qui y sont attachés sont très performants et méritent des éloges.

Quant à DEMOS, dont vous vous réjouissez comme moi et bien il me semble que c'est Monsieur SARKOZY qui l'a instauré. Vous voyez qu'il n'a pas fait que de mauvaises choses Madame DELAUNE, ça n'existait pas avant. Et pourtant il y a eu d'illustres Ministres de la culture avant. Mais ils ont pensé à d'autres choses eux. C'est bien Monsieur SARKOZY qui a fait voter le projet DEMOS. Le vote n'a pas été évident du tout à l'époque si ma mémoire est bonne, car il y avait beaucoup de gens qui étaient contre en disant que c'était anormal, qu'il était impossible d'enseigner la musique sans enseigner le solfège et il a fallu quasiment que cela passe en force.

Bien, je passe la parole à Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller municipal :

Nous prenons acte de façon très positive de l'activité de l'Espace Famille LAMARTINE qui s'est exercée dans le respect de ses objectifs de cohésion sociale et d'éducation.

Nous estimons indispensable que son bon fonctionnement soit préservé et que ses activités continuent à se développer en prenant soin des synergies avec les autres services sociaux de la Ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

On vous en remercie. Voyez-vous, je suis très étonné car ni vous ni Madame DELAUNE ne me demandez, pour faciliter l'accueil et le travail du personnel, où en est le projet du nouveau Centre social. Et bien je vais vous apporter un élément d'information. Vous n'êtes pas sans savoir que nous avons déposé une demande auprès de l'ANRU pour que le projet sur tout le quartier de la Cité-jardins de la Butte rouge soit pris dans le dispositif national de rénovation urbaine. Alors qu'il y a quelques années nous n'avions rien demandé tout le quartier avait été pris d'office. Là nous demandons et nous ne sommes pas dans la liste ! Nous ne comprenons pas très bien pourquoi, mais peut-être qu'un jour nous aurons l'explication.

Toutefois nous avons été retenus au niveau des projets régionaux et j'ai reçu un courrier le 21 septembre dernier du Préfet de la Région Ile-de-France, donc du représentant de l'Etat, et du Président de l'ANRU dont je vais vous lire un passage :

« Une liste de 41 opérations arrêtée conjointement par le Préfet de région et le Président du Conseil Régional, a été adoptée par l'assemblée régionale lors de sa session du 19 juin 2015. Cette liste est intégrée au volet territorial du Contrat de Plan Etat Région (CPER) signé le 9 juillet dernier. Le Conseil d'administration de l'ANRU a acté cette liste le 23 juin 2015 et l'a complétée, à la demande de l'Etat, par deux opérations supplémentaires.

Pour sa part, le Conseil Régional va consacrer globalement au NPNRU 1 milliard d'euros pour l'ensemble des opérations nationales et régionales, confirmant ses priorités en matière d'aménagement du territoire et de lutte contre les inégalités sociales et territoriales.

Ainsi l'Etat au travers de l'ANRU, le Conseil Régional d'Ile-de-France, les collectivités locales franciliennes et les bailleurs sociaux vont unir leurs efforts pour apporter des réponses durables aux dysfonctionnements urbains les plus importants, en inscrivant les quartiers prioritaires dans une métropole solidaire et équilibrée conformément aux orientations du Gouvernement rappelées lors du Comité interministériel du 14 avril 2015, « Réussir ensemble le Grand Paris ».

À la demande du Préfet de Région, la répartition des financements des opérations d'intérêt régional devra s'efforcer d'être conforme aux orientations et aux objectifs généraux suivants :

- La région participe aux opérations à la même hauteur que l'ANRU, soit un total de 190M€ conformément au principe du CPER ;
- Le cumul des apports des autres collectivités (Conseils départementaux, EPCI, Communes) atteint également le niveau de soutien de l'ANRU ;
- Les bailleurs apportent un financement équivalent au cumul des apports de l'Etat au travers de l'ANRU, de la Région et des autres collectivités locales.

Votre commune ne figurant pas parmi les opérations prises en compte par le Conseil régional, elle bénéficiera d'un financement par l'Etat, au titre des crédits ANRU, et des financements complémentaires devront être recherchés auprès des autres collectivités et des bailleurs. »

Et bien voyez-vous, la Région ne veut pas participer à la réhabilitation et à la rénovation de la Cité-jardins et ne veut pas participer à la construction du nouveau centre social Lamartine. Il n'y aura d'aide que de l'Etat.

Quelle est l'explication ? J'ai beau retourner le courrier dans tous les sens je ne trouve pas d'explication. Il n'y en a aucune. Donc, Monsieur RUBAUX, demandez à la Région si c'est lié à l'étiquette politique du Maire, ou bien s'ils considèrent que les gens qui vivent dans la Cité-jardins sont trop riches ou dépassent les plafonds pour y vivre et qu'ils n'ont pas besoin d'équipements, pas besoin qu'on s'occupe d'eux. Et bien voilà, la Région Ile-de-France considère qu'ils n'en ont pas besoin. J'avais des craintes, ce ne sont plus des craintes, cela s'est confirmé par un courrier signé par le Préfet de Région représentant de l'Etat et par le Président de l'ANRU qui est Monsieur PUPONI, nommé récemment.

Voilà comment se comporte la Région. Je vais plus loin dans les informations. La DRIHL et un certain nombre de gens sont venus visiter le quartier et c'est avec plaisir que nous leur avons montré ce que nous faisons dans ce quartier en termes d'accompagnement. Ils avaient tous conscience qu'effectivement il y avait besoin de faire beaucoup de choses et, en fin de réunion, lorsque nous

sommes revenus à l'Hotel de Ville, cela s'est traduit par le discours du sous-préfet à la ville en disant « L'enveloppe de l'Etat de 190 millions d'euros pour 41 quartiers feraient à peu près 5 millions d'euros par quartier. Comme la Région ne veut rien donner pour votre commune vous recevrez environ 5 millions d'euros ». Je lui ai dit que c'était très gentil mais que le Préfet des Hauts-de-Seine m'avait parlé de 10 millions d'Euros et que le Préfet de Région m'avait parlé d'un montant entre 10 et 20 millions d'euros, les sommes sont peut-être en fonction des grades, mais que ça soit 5 ou même 10 millions d'euros c'est dérisoire par rapport à l'ampleur des travaux à entreprendre. Donc premièrement je ne comprends pas pourquoi nous n'avons pas été retenus au niveau national et, Madame DELAUNE, si par vos amis vous arrivez à avoir des réponses cela m'intéresserait de les avoir. De même pourquoi la Région refuse-t-elle ? Alors que dans le CPER il y a bien 190 millions d'euros apportés au niveau régional par l'Etat et que la Région doit apporter 190 millions d'euros, pourquoi la répartition Etat/Région ne se fait-elle pas de la même façon pour Châtenay-Malabry ?

Vous n'avez pas voulu vous lever, avant les vacances, pour une minute de silence pour le décès d'un Président de Conseil Général qui avait fait l'ANRU avant même qu'il existe et qui avait mis des moyens très importants à Villeneuve la Garenne, à Gennevilliers et à Bagneux. Et bien cette personne ne faisait pas la distinction des couleurs politiques pour s'occuper des gens qui habitaient dans des quartiers sensibles et prioritaires, à l'inverse de la Région. Voilà ce que je souhaitais simplement vous dire. Je ne ferai pas l'aumône et j'ai pour habitude de tenir mes engagements. Je rénoverai la Cité-jardins de la Butte rouge avec l'aide ou non de l'Etat et de la Région.

Voilà, donc nous prenons acte, et nous en sommes tous ravis, du bilan d'activités et des comptes de l'Espace Famille du Centre social Lamartine.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

CULTURE

Mise en place du service de portage à domicile de documents de la Médiathèque et de la bibliothèque Louis Aragon via le service Porteo de la Poste. Approbation du contrat avec la Poste et autorisation donnée à Monsieur le Maire de le signer.

Rapport présenté par Madame PIQUET-DUCOURNEAU, Adjointe au Maire.

Ce service doit être lancé à l'occasion des portes ouvertes de la Médiathèque et de la bibliothèque, le 26 septembre prochain.

A cette fin, sont soumis au Conseil Municipal le projet de contrat liant pour un an la Ville de Châtenay-Malabry et La Poste, ainsi que les tarifs proposés au public.

Le service fonctionne par sacoches scellées prises en charge par la Poste située avenue de la division Leclerc. Elles sont remplies à la Médiathèque et sont déposées chez les abonnés à leur domicile. Il est alors indispensable que les abonnés soient présents pour accuser réception de ce colis.

Ce service s'adresse donc uniquement aux personnes empêchées de sortir de chez elles. Les allers-retours sont ensuite aussi fréquents que le souhaite l'abonné durant 6 mois ou 1 an.

En effet, les vignettes sont acquises par la Médiathèque par lot de 10 auprès de La Poste.

Le tarif d'un lot représente 451.50 euros TTC pour 6 mois. Il est donc proposé que le coût soit répercuté ainsi :

	6 mois	1 an
- Tarif Poste par abonné	45.15	90.30
- Tarif pour les abonnés	35.00	60.00
- Reste à charge pour la Ville	10.15	30.30

L'information sur ce nouveau service s'effectuera au cours de la journée Portes ouvertes précitée, ainsi que via le CCAS et les associations concernées. Une information au moyen du bulletin municipal relayera également ce nouveau service.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser Monsieur le Maire à signer la convention proposée par la Poste afin de concrétiser ce nouveau service à la population.

De même, les tarifs proposés ci-dessus doivent être approuvés.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a t-il des demandes d'intervention ? Il n'y en a pas. Je mets donc aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

On passe au rapport suivant avec Madame GUILLARD.

COMMERCE

Rapport annuel d'activités 2014 d'exploitation des marchés publics d'approvisionnement (Société GERAUD & Associés).

Rapport présenté par Madame GUILLARD, Conseillère municipale déléguée.

Le 12 juillet 1999, la ville a confié à la société Géraud & Associés la délégation des marchés Forains pour une durée de 20 ans.

La Société GERAUD & Associés a adressé à la commune son rapport annuel d'activité 2014, lequel a été mis à disposition du public à partir du 10 juillet 2015, conformément à l'article L 1411.14 du Code Général des Collectivités Territoriales

Comme le prévoit la loi du 27 février 2002, relative à la démocratie de proximité, la Commission Consultative des Marchés Forains s'est réunie le 11 septembre 2015 et a vérifié et contrôlé les conditions techniques et financières de l'exploitation.

Dès lors, le Conseil Municipal est amené à prendre acte du rapport annuel d'activité 2014.

Application du Contrat

Application des tarifs

Le délégataire a procédé au calcul de l'actualisation tarifaire selon les indices de la formule contractuelle représentative des charges du service. Les droits de place ont connu une augmentation 1.43% et la redevance d'animation a été ajustée de 2 centimes par commerçant et par séance.

L'application des nouveaux tarifs a été décalée au 1^{er} mars 2014 après délibération du Conseil Municipal du 30 janvier 2014.

La fin de l'exercice a été consacrée à l'élaboration du projet d'avenant n°5 du contrat de délégation de service public qui indique la fermeture du marché de L'Esplanade et ses conséquences ainsi que la mise en place d'une provision pour réparation des dégradations sur les équipements du marché.

Exploitation

Il n'y a pas eu de modification des périmètres des marchés au cours de l'exercice.

Les marchés appartenant au Domaine Public, la loi et la réglementation applicables donnent au maire et à la collectivité l'ensemble des pouvoirs de police et prérogatives de puissance publique. Le délégataire intervient en appui de la ville et a pour mission de faire respecter le règlement des marchés forains, pris par arrêté du maire, en septembre 2010.

Le régisseur effectue sur le terrain un contrôle périodique des documents autorisant les commerçants à exercer leur activité. Les contrôles relatifs à la qualité des marchandises, l'hygiène, la situation fiscale et sociale sont effectués par les administrations compétentes. Il revient au délégataire de leur communiquer les informations dont il dispose.

En 2014, le Marché du Centre compte huit commerçants abonnés, présents pour la plupart depuis de nombreuses années.

La ville ne dispose que de marchés de plein vent et les conditions climatiques ont un rôle dans la fréquentation des marchés. L'année 2014 a été marquée par une météo exceptionnellement chaude avec des températures supérieures aux normales, à l'exception des mois de mai, juillet et août, plus frais

L'exploitation des marchés est assurée par une équipe composée d'un régisseur et d'un manutentionnaire encadrée par un responsable régional. Il a été rappelé, au régisseur, la nécessité de sa présence à toutes les séances.

Les marchés forains connaissent quelques évolutions réglementaires.

Tout d'abord en ce qui concerne les règles d'attribution des emplacements, la loi du 18 juin 2014 offre désormais la possibilité pour les abonnés, depuis au moins trois ans, de présenter un successeur. Cette modification devra être apportée dans le règlement des marchés dans le chapitre consacré au droit de place.

Par ailleurs, la loi Grenelle 2 (12 juillet 2010) portant engagement national pour l'environnement, impose aux communes, à partir du 1^{er} janvier 2016, de faire le nécessaire pour que la collecte des bios déchets soit assurée à l'issue des séances. Elles devront former les commerçants au tri, leur fournir les conteneurs appropriés et effectuer une collecte supplémentaire, ce qui représente un coût.

Suivi technique

Comme les exercices antérieurs, les interventions d'entretien courant ont été effectuées

régulièrement dans le cadre du contrat.

En marge de ces interventions, aucun programme de travaux importants n'est à signaler.

Comptes de l'exercice afférents à la délégation

Budget animation

Trimestriellement, le délégataire transmet le budget des animations et la situation des disponibilités. En 2014, les commerçants ont privilégié les animations sur la Fête des Mères et la Fête de Noël.

Documents comptables aux abonnés (droits de place, prestations diverses)

Un décompte détaillé et personnalisé est remis aux intéressés lors de modifications (tarifaires, étal) et à tout nouvel abonné.

Comptes de l'exercice

Financièrement, le résultat de l'exploitation 2014 est de – 20 135.85€ qui s'ajoutent au report à nouveau inscrit au 1^{er} janvier 2014. Ce dernier était de – 116 827.61 €. Il est rappelé que, en application du régime des délégations de service public, le résultat est l'affaire du concessionnaire.

Au vu de l'ensemble de ces points, il vous est proposé de prendre acte du rapport d'activité 2014 de l'exploitation, par la Société GERAUD & Associés, des marchés d'approvisionnement.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a t-il des demandes d'intervention ? Oui, Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Nous nous étonnons de toujours constater que la société GERAUD perd systématiquement de l'argent. Le déficit 2014 est de 28 000 € et le cumul de 136 000 €. Le contrat (1999 à 2019) est-il lié à un autre contrat ? Pourquoi GERAUD continue-t-il à fonctionner à pertes ? Merci de nous informer car la situation doit être éclaircie devant le Conseil Municipal.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

On vous reedit la même chose chaque année. Une délégation de service public s'applique à l'avantage ou au désavantage de celui qui en bénéficie. La société GERAUD, par cette délégation, perd de l'argent depuis l'origine à Châtenay-Malabry mais en gagne sans doute ailleurs. Je ne pense pas qu'elle soit en déficit dans l'équilibre consolidé de ses comptes de société. Elle est peut être intéressée d'avoir Châtenay-Malabry qui est une ville de 30 000 habitants sur l'ensemble des villes dont elle détient une délégation pour éventuellement gagner d'autres marchés ou d'autres DSP. Je n'en sais rien. C'est à eux de savoir pourquoi ils gardent Châtenay-Malabry. C'est leur problème. Nous devrions être satisfaits qu'ils maintiennent le marché. Nous verrons bien à la fin de la délégation s'il y aura GERAUD ou une autre société pour reprendre. Si personne ne reprends, le seul marché sur la ville risque de disparaître alors vous n'avez pas à vous plaindre que malgré le déficit ils continuent. Je pense que ce qui compte pour ces sociétés là ce sont les comptes consolidés. Nous n'allons tout de même pas nous plaindre que le privé veuille bien continuer une activité qui sert à nos concitoyens en faisant du déficit Monsieur RUBAUX ! Ce ne sont pas vos

impôts qui servent à renflouer la société. Cela ne pèse pas sur le contribuable châtenaisien.

LE CONSEIL MUNICIPAL PREND ACTE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

On passe au rapport suivant avec Monsieur SEGAUD.

URBANISME – TRAVAUX

Autorisation donnée au Maire de signer l'acte de vente de deux terrains d'assiette grevés de baux emphytéotiques, au profit de la société FRANCE HABITATION, emphytéote, emportant extinction desdits baux.

Rapport présenté par Monsieur SEGAUD, Adjoint au Maire.

En 1968, la ville de Châtenay-Malabry signait deux baux emphytéotiques avec la « Société Anonyme d'Habitations à Loyers Modérés de la Vallée de la Seine » pour une durée de 70 ans. Celle-ci s'obligeait alors à édifier sur les terrains loués, et à ses frais, un bâtiment de 26 logements ILN (immeubles à loyers normaux) aux 10/12 rue Léon Martine, et un ensemble de 52 logements ILN au 2 avenue Séverine.

Or la ville n'a pas vocation à devenir propriétaire et gestionnaire de ces logements à la fin des baux, à savoir en 2038.

Dès lors, la ville s'est rapprochée de France Habitation, preneur actuel des deux baux précités, pour évoquer le devenir de ces parcelles et proposer le rachat de ses droits, à savoir la cession des deux terrains d'assiette. Cette opération, permettant au bailleur de disposer de la pleine propriété des biens, lui donnerait plus de visibilité, notamment dans la gestion perenne du parc immobilier concerné.

France Domaines estime la valeur globale des biens à 2 952 000 € puisque la vente s'assimile à une vente de terrains.

Après discussions et échanges, France Habitation a proposé le prix de 2 752 000 €, payables à hauteur de 1 500 000 € en juin 2016 et 1 252 000 € en juin 2017. Ces montants, payables à terme, ne seront pas assortis d'intérêts. La créance de prix sera garantie par une inscription de privilège de vendeur au profit de la ville sur chacun des deux terrains d'assiette.

Le Conseil d'administration de France Habitation a délibéré en ce sens lors de sa séance du 3 juin 2015.

C'est pourquoi, il vous est demandé d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes se rapportant à cette vente au prix global de 2 752 000 € sachant que les loyers et les conditions d'occupation des locataires de ces résidences ne seront pas impactés par cette acquisition.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE puis Monsieur RUBAUX.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Ce sont des ressources insoupçonnées pour nous. Est-ce qu'il existe d'autres baux identiques dans la ville ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

A priori non mais je vais continuer de chercher. On ne sait jamais. C'était un tel fouillis par le passé qu'on en découvre encore voyez-vous.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Nous constatons cette vente à la société d'HLM FRANCE HABITATION, société opérant en Ile-de-France qui gère les HLM des 10-12 rue Léon Martine et 50 avenue du Loup Pendu avec au moins 4 bâtiments. Le bail emphytéotique de la société de HLM contracté en 1968 et expirant en 2038 pouvait très bien rester en l'état sans faire l'objet de manipulation financière. Mais la ville de Châtenay-Malabry a besoin d'argent pour faire face aux frais financiers générés par la gestion irresponsable des emprunts d'où les 200 000 € de rabais concédés à FRANCE HABITATION. Les frais financiers de la ville s'élève à 3,5 M€ et cette opération permet, effectivement, de recevoir 2,75 M€ d'argent répartis sur 2016 et 2017. Cela est fait au détriment du logement social puisque ces 2,75 M€ vont être prélevés dans la caisse des HLM. Ce sont donc les demandeurs de HLM ou leurs locataires d'Ile-de-France qui vont subir les conséquences de cette perte financière. La ville par cette opération va donc contribuer à l'augmentation du coût du logement, en pleine crise. Cela se traduira par la non construction de logements à Châtenay-Malabry ou la non réhabilitation de logements HLM ou l'augmentation des loyers ou encore l'endettement de la société FRANCE HABITATION. Ceci pourra aussi se traduire par la vente des appartements aux résidents, ce qui fait partie actuellement de la politique des offices HLM et donc une charge plus lourde pour les accédant ou leurs départs vers des loyers plus chers. Concernant la pérennité des immeubles, notons que de toute façon la loi exige que les habitations soient entretenues aux normes en vigueur notamment thermiques. Pour mémoire, le coût moyen d'un logement HLM est d'environ 3 100 €/m² habitable et il était de 2 900 € en 2012, ce qui place le prix d'un appartement de 50 m² à 155 000 €. Cette opération revient donc à effacer la construction de 18 logements HLM en Ile-de-France ou la réhabilitation de beaucoup plus. Le PLH des Hauts-de-Bièvre que l'UMP et le PS ont signé prévoit à Châtenay-Malabry la création de 12,5 logements sociaux par an soit 75 sur six ans. Le PLH couvre 6,8% des besoins dans la communauté de communes. Nous voyons là votre piètre ambition face aux droits aux logements ce qui contribue à maintenir le logement très cher et la ville va agir à l'inverse du bien public dans le seul but de colmater les brèches du budget que vous avez bien contribué à rendre difficile à tenir. Nous votons logiquement contre cette délibération.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Tout d'abord, Monsieur RUBAUX, si nous attendons la fin du bail cela signifie que ces immeubles nous reviennent. Vous avez vu le nombre qu'il y a. Je ne suis pas sûr que d'avoir cela en gestion directe serait une grande opportunité pour la ville. Cela ne change rien pour les locataires, comme le dit le rapport, et cela fait une rentrée de recettes pour la ville. Vous nous dites que cela se fait au détriment du logement social, que cela va vider les caisses de la société d'HLM. Si cette société n'avait pas les moyens d'acheter, elle n'achèterait pas. Que par ce biais, nous allons paralyser la construction de logements sociaux neufs. Vous me dites que l'on ne construit pas assez alors que je lis des tracts de vous ou de l'opposition « agir autrement » disant que je ne cesse de bétonner cette ville. Alors il faudrait savoir. On construit trop ou pas assez ? Je ne sais si c'est nous qui allons mettre en péril le logement social mais peut-être que vous n'avez pas eu le temps, Monsieur RUBAUX, de lire aujourd'hui une dépêche très intéressante sur le congrès national des HLM. Je la lis: « l'Etat versera désormais 250 M€ d'aide à la pierre chaque année pour la construction de logements sociaux au sein du fonds national d'aide à la pierre, contre 400 M€ auparavant annuel ». Si quelqu'un empêche la construction de logements sociaux c'est l'Etat, vous le savez Monsieur RUBAUX. Il aurait même pu dire 100 M€ s'il avait été totalement honnête car, lorsque je lis la dépêche un peu plus bas, en 2014 seuls 80 M€ ont été effectivement débloqués et la dette de l'Etat envers les bailleurs sociaux s'élèvent à ce jour à 800 M€. Je ne pense pas que ce soit la ville de Châtenay-Malabry qui mette en difficulté les bailleurs sociaux, Monsieur RUBAUX. Je vous rappelle que l'Etat a retiré l'aide à la pierre au département considérant qu'il ne faisait pas assez. Je me souviens, puisque c'était ma délégation, de ce qu'octroyait le département des Hauts-de-Seine. Comme quoi la décentralisation a du bon mais à condition de laisser vivre les collectivités locales et territoriales. Donc la dépêche est sortie aujourd'hui et nous allons voir ce que vous allez encore me dire sur mon PLH. Parce que même si je voulais construire des logements sociaux, je n'aurais pas l'argent. Vous croyez qu'en ayant déjà 50% de logements sociaux dans notre ville, nous serons prioritaire avec le peu d'argent qu'il y a à distribuer. Je pense qu'il vaut mieux mettre l'argent dans les communes qui ne respectent pas la loi SRU.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ceci dit, pour cela, nous ne soutenons pas le gouvernement. En ce qui concerne la municipalité chacun prend les décisions à son niveau.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Tout à fait et j'assume ma décision de vendre et c'est pour cette raison que je vous fais délibérer. Je ne me cache pas devant des faux semblants. Je n'annonce pas qu'il faut construire du logement social et en même temps que je diminue quasiment par 2 les fonds pour les construire. L'honnêteté aurait voulu que l'Etat n'annonce que 100 M€ puisque les offices HLM n'ont reçu que 80 M€ pour l'aide à la pierre en 2014. Que construit-on avec 80 M€ d'aide à la pierre ? Pas beaucoup de logements sociaux. Est-ce que l'Etat dira du jour au lendemain, comme pour les collectivités, qu'il ne paie pas sa dette ? Je ne sais pas quel entretien auront les locataires des logements sociaux. Je mets aux voix.

***LES ÉLUS DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »
ET LES ÉLUS DU GROUPE « AGIR AUTREMENT » ONT VOTÉ POUR***

L'ÉLU DU GROUPE « CHÂTENAY, C'EST À VOUS ! » A VOTÉ CONTRE

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

On passe au rapport suivant avec Monsieur GHIGLIONE.

URBANISME – TRAVAUX

Approbation de la convention financière avec le Département des Hauts-de-Seine pour les études de réaménagement de la dalle « des Verts Coteaux »

Rapport présenté par Monsieur GHIGLIONE, Adjoint au Maire.

Le Département des Hauts-de-Seine assure en co-maîtrise d'ouvrage avec le Syndicat des Transports d'Ile-de-France, la réalisation du tramway T10 entre la Croix-de-Berny (Antony) et la place du Garde (Clamart). Son périmètre de maîtrise d'ouvrage comprend les travaux d'infrastructures et d'aménagements urbains sur le territoire alto séquanais.

La dalle « des Verts Coteaux », située en bordure immédiate du domaine public départemental, est aujourd'hui la propriété privée du syndicat des copropriétaires de la résidence des Verts Coteaux, sise 420 avenue de la Division Leclerc à Châtenay-Malabry (parcelle K42). Cette parcelle a depuis toujours un usage de parking ouvert au public. Son état dégradé et l'impossibilité dans laquelle se trouve la copropriété d'en assurer l'entretien et la rénovation, menace aujourd'hui la pérennité de l'équipement qui pourrait contraindre le propriétaire à fermer cet espace au public, privant ainsi ce secteur commercial d'un grand nombre de places de stationnement.

En parallèle, la reconfiguration de la voie départementale dans le cadre du projet T 10 impose également la suppression de places de stationnement. Aussi, afin d'éviter les effets cumulés de ces deux événements, et leurs conséquences négatives sur l'attractivité commerciale de ce secteur, la Mairie de Châtenay-Malabry a décidé, avec le soutien du Département, de se porter acquéreur de la dalle « des Verts Coteaux » et de réaliser les travaux nécessaires à la pérennisation du stationnement public qu'elle accueille, en guise de paiement du prix de la dalle.

Les démarches entreprises par la commune auprès des copropriétaires doivent normalement aboutir à un vote de l'assemblée des copropriétaires entérinant la cession de l'ouvrage à la commune en fin d'année 2016. Toutefois, il convient au préalable de réaliser les études techniques pour préciser la nature exacte des travaux qu'il conviendra d'entreprendre et les coûts financiers.

Dans ce contexte, conscient de l'enjeu en termes de qualité de vie locale, le Département accepte donc, à la demande la Commune de Châtenay-Malabry, de contribuer à la réhabilitation de la dalle « des Verts Coteaux », afin de préserver des places de stationnement et de compenser ainsi les pertes occasionnées par les futurs aménagements du tramway.

La présente convention définit les modalités de participation financière du Département aux études pour la réhabilitation de la dalle « des Verts Coteaux ».

Les études comportent :

- La réalisation des divers diagnostics (amiante, plomb, état des bétons...)

- L'élaboration d'un avant-projet pour les travaux de réhabilitation
- L'élaboration du projet des travaux de réhabilitation
- L'élaboration des dossiers de consultations des entreprises.

Le montant total de ces études, estimé à 50 000 € HT, est financé intégralement par le Département.

La commune est maître d'ouvrage de ces études :

- Établissement du calendrier prévisionnel détaillé de l'opération
- Préparation et passation en son nom de tous les marchés nécessaires aux études et diagnostics

Il vous est demandé d'approuver la convention et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Merci. Y'a-t-il des demandes d'intervention ? Oui Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous avons eu connaissance des problématiques de la dalle « des Verts Coteaux », propriété privée occupée par le public en surface. D'ailleurs, la dalle est très dégradée. Nous avons eu connaissance, aussi, de difficultés relatives au refus de certains copropriétaires de céder la dalle à la mairie, au Conseil Général ou du moins à une entité publique. A priori, un accord a été trouvé pour fin 2016. N'y a-t'il plus un vote défavorable de la part de la majorité de copropriétaires ? Si la dalle est cédée, quid des parkings sous terrains se trouvant juste en dessous ? Les travaux en surface vont-ils impliquer des travaux en sous-sol et aux frais de qui dans ce cas-là ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Depuis des années, cette dalle ouverte au public n'est pas entretenue. Suite à de nombreuses demandes, nous nous étions rapprochés de la copropriété, puisque la dalle relève du secteur privé, pour que des travaux soient effectués. Considérant que cela allait être trop cher, ils n'ont pas réalisé les travaux. Nous avons essayé de profiter des travaux du tramway ainsi que de l'avenue de la Division Leclerc qui va être totalement restructurée de bâti à bâti. Par conséquent, on s'est de nouveau rapproché d'eux afin de faire intégrer cela dans le domaine public à condition que cela se fasse dans le délai du tramway. Bien entendu, la ville n'a pas les moyens de payer les frais de remise en état. A ce jour, il y a de l'avancement. Ils ont même voulu nous vendre la dalle. Mais il ne faut pas exagérer. Si ce n'est pas à l'euro symbolique, ils peuvent la garder. Il y aura une division en volume. On prendra à partir d'un volume l'étanchéité, l'aménagement des espaces extérieurs. En ce qui concerne l'état des parkings souterrains ce ne sera pas notre problème. Cela restera leur propriété. Il faut lancer les études afin de connaître le coût exact et il appartiendra à la copropriété de nous céder la dalle à l'euro symbolique pour la remise à neuf ou de la garder en l'état. Je pense que c'est en bonne voie mais nous ne sommes jamais à l'abri. Monsieur RUBAUX vous vouliez intervenir aussi.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

La remise en état et le réaménagement de la dalle « des Verts Coteaux » est effectivement une nécessité depuis longtemps et il est normal que ce soit à la charge de la collectivité...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vraiment ?

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Au moins partiellement...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vraiment ? Monsieur RUBAUX, vous êtes dans une copropriété me semble-t-il. Si votre copropriété n'entretenait pas votre immeuble et qu'elle venait voir la collectivité en disant qu'il faut le remettre à neuf pour vivre dans de bonnes conditions, trouveriez-vous cela normal que ce soit la collectivité qui paie ? Nous ne sommes pas d'accord. Vous avez une vision du privé qui n'est pas la mienne. Je suis pour que les gens puissent acheter, mais il leur appartient quand même d'entretenir leurs biens. Ce n'est pas à la collectivité de payer.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ma remarque n'était pas celle-là.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous venez de dire que c'était normal que ce soit la collectivité qui paie.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Non, j'ai dit que la collectivité publique a utilisé pendant des années cette voie de circulation

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non je ne l'ai pas utilisée Monsieur.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Pas vous mais les citoyens...

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Mais il faut bien que les citoyens rentrent dans les commerces ! Ce n'est pas moi qui ai implanté ces commerces. Il y a bien des loyers qui sont versés par les commerçants.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

C'est une question de rapport entre la copropriété et la ville. Ma remarque était la suivante : L'article 3 de la convention n'est pas clair. Il est question de l'exécution des travaux mais la présente convention attrait à des études.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Avant de faire des travaux, il vaut mieux faire des études afin de connaître le coût.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui mais ma question est de savoir à quoi engage ce document. Et l'article 4 définit l'achat par la ville de Châtenay-Malabry de la dalle « des Verts Coteaux », engagement qui n'entre à priori pas dans l'objet de la présente convention puisqu'il y est question d'études préalables. Ce document n'est pas clair dans son objectif.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

L'objectif c'est que le département nous finance les études à hauteur de 50 000 €. Si c'est plus de 50 000 € nous allons payer le delta. Si c'est moins, il nous versera le remboursement sur facture de ce que l'on aura réellement dépensé. Nos services et les services du département ont estimé à 50 000 € le coût des études. Nous pouvons espérer que nous serons dans l'enveloppe. Ces études vont nous permettre de déterminer de façon précise un plan de travaux et d'aménagement, de le chiffrer et de l'annexer à l'acte de cession afin de justifier les coûts mais aussi pour avoir l'accord définitif du département. Le coût estimatif est de l'ordre d'1M€. Il est moins difficile de mettre 1M€ dans les 315 M€ du projet du tramway que dans le budget communal.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Finalement le document a non seulement pour objet la question du financement des études mais aussi l'acquisition de la dalle par la ville.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

La convention avec le département concerne le financement de 50 000 €.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Dans l'article 4 il est dit que la commune prend à sa charge pour sa part l'ensemble des frais de maîtrise d'ouvrage de l'opération de réaménagement et de l'acquisition de la dalle.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui parce que c'est la commune qui achètera à l'euro symbolique.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Dans ce document il y a donc une part d'engagement à acquérir.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

La ville veut acquérir à l'euro symbolique pour pouvoir faire les travaux. S'il n'y avait pas de définition de l'objet, vous auriez pu me demander, Monsieur RUBAUX, pourquoi le département va nous financer des études sur du domaine privé à hauteur de 50 000 €. Après le vote de principe, les études et le montant des travaux, nous demanderons le vote définitif pour envisager l'acte de cession. La commune deviendra donc propriétaire à l'euro symbolique et nous signerons une autre convention avec le département pour les travaux et le financement. Il faut bien que l'on définisse l'objet.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Oui il y aura donc une autre convention pour l'acquisition de la dalle.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Forcément. Et s'il n'y en a pas d'autres cela voudra dire qu'après les études le montant prévisionnel d'1M€ est plus élevé ou que la copropriété a changé d'avis et ne souhaite plus céder la dalle. Je mets aux voix.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

COMMUNICATIONS DE MONSIEUR LE MAIRE

- **Monsieur le Maire rend compte des décisions prises en vertu de l'article L 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales.**

DÉCISION N° 122 DU 3 JUILLET 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°5 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS ».

Un avenant à la convention est signé avec cette association pour la mise à disposition d'une salle du rez-de-chaussée du Pavillon Colbert sis 35 rue Jean Longuet les mardis de 14h00 à 17h30 et les mercredis de 14h à 18h du 1^{er} juillet au 31 août 2015.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 123 DU 3 JUILLET 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LA SALLE INTERCULTURELLE SISE 280 AVENUE JEAN JAURÈS, AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « INSTITUT ANDALUS ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle interculturelle sise 280 avenue Jean Jaurès tous les vendredis de 13h00 à 14h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 124 DU 3 JUILLET 2015 DE RÉSILIATION DE LA MISE À DISPOSITION À TITRE ONÉREUX DE BOX DANS LE PARKING SIS 4 AVENUE DU BOIS ENTRE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY ET MONSIEUR ÉRIC DECORDIER.

Monsieur Éric DECORDIER est locataire du box n° 73 situé dans le deuxième sous-sol de ce parc de stationnement depuis l'année 2009.

Il souhaite résilier sa location à compter du 24 septembre 2015.

DÉCISION N° 125 DU 3 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS DU 14 JUILLET 2015 POUR LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY – LOT 6 SURVEILLANCE DES MANIFESTATIONS POUR LA JOURNÉE DU 14 JUILLET 2015.

Les prestations sont réparties en huit lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

La décision n° 120 du 29 juin 2015 approuvant les lots 1, 2, 3, 4, 5, 7 et 8 relatif au marché d'organisation des manifestations du 14 juillet 2015 a été notifiée.

4 sociétés ont remis une offre pour le lot 6 ayant pour objet la surveillance des manifestations pour la journée du 14 juillet 2015.

Attributaire : Société SAS pour un montant de 4 138,07 € HT

DÉCISION N° 126 DU 3 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE SANITAIRES EXISTANTS ET DE CRÉATION D'UN SANITAIRE ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE.

Ces travaux concernent le rez-de-chaussée de l'Hôtel de ville. Le présent marché est réparti en 6 lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct :

Lot 1 : Démolition – cloisons – faux-plafonds

Lot 2 : Carrelage – faïence

Lot 3 : Menuiserie intérieure

Lot 4 : Peinture

Lot 5 : Plomberie – Ventilation

Lot 6 : Electricité

La durée du marché est confondue avec le délai d'exécution du marché.

Le délai d'exécution est conforme au planning détaillé fourni en annexe de l'offre du titulaire et ne peut excéder un mois. Les travaux sont impérativement exécutés pendant le mois août. Les travaux débutent par l'émission d'un Ordre de Service (O.S).

Lot 1 : 3 offres reçues – attributaire : Société LISANDRE pour un montant de 4 368,19 € HT

Lot 2 : 3 offres reçues – attributaire : Société TEP pour un montant de 3 541,20 € HT

Lot 3 : 2 offres reçues – attributaire : Société LISANDRE pour un montant de 2 155,52 € HT

Lot 4 : 2 offres reçues – attributaire : Société LISANDRE pour un montant de 2 352,88 € HT

Lot 5 : 2 offres reçues – attributaire : Société LISANDRE pour un montant de 3 944,68 € HT

Lot 6 : 2 offres reçues – attributaire : Société LISANDRE pour un montant de 2 503,50 € HT

DÉCISION N° 127 DU 3 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE MOBILIERS URBAINS.

Les prestations sont réparties en cinq lots indépendants les uns des autres, chacun donnant lieu à un marché distinct.

Lot 1 : Fourniture de barrières, potelets et porte vélo

Lot 2 : Fourniture de grilles d'arbre

Lot 3 : Fourniture de poubelles

Lot 4 : Fourniture de poubelles Vigipirate

Lot 5 : Fourniture de bancs

Il s'agit de marchés à bon de commande passés selon la procédure de l'appel d'offres ouvert en application des dispositions des articles 26, 33, 57 à 59 et 77 du Code des marchés publics, sans montants minimum ni montant maximum.

Le présent marché est conclu pour une durée d'un an à compter de la date de notification du marché. Il est reconductible trois fois par tacite reconduction.

Lot 1 : 1 offre reçue – Attributaire : Société SERI

Lot 2 : 6 offres reçues – Attributaire : Société DECLIC

Lot 3 : 2 offres reçues – Attributaire : Société SERI

Lot 4 : 7 offres reçues dont 1 non conforme – Attributaire : Société SERI

Lot 5 : 6 offres reçue – Attributaire : Société HENRY

DÉCISION N° 128 DU 9 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE BROSSES LATÉRALES POUR LES BALAYEUSES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu pour un montant maximum de 16 000 € HT annuel.

1 offre a été reçue.

Attributaire : BROSSERIE LECLER NOEL

DÉCISION N° 129 DU 22 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ PA 1532 RELATIF AUX TRAVAUX DE PEINTURE ET DE REVÊTEMENT DE SOL.

Il s'agit d'un marché à lot unique, pour une durée de quatre mois à compter de sa date de notification.

8 offres ont été reçues dans les délais et une offre a été reçue hors délais.

L'offre de la société BATI OR a été jugée irrégulière au sens de l'article 35.I.1 du code des marchés publics au motif que son offre ne comportait pas acte d'engagement.

Donc 7 sociétés ont été admises à l'analyse.

Attributaire : ENTREPRISE JARDIN pour un montant de 57 709,52 € HT

DÉCISION N° 130 DU 29 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE, POSE ET MAINTENANCE DE MACHINES À LAVER ET SÈCHE-LINGE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET CRÈCHE DE LA VILLE.

Le marché est à bons de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour un minimum annuel de 8 000€ HT et un montant maximum de 12 500€ HT annuel, pour une durée d'un an à compter de sa date de notification, reconductible trois fois par tacite reconduction.

1 offre a été reçue.

Attributaire : MAT'HYGIENE

DÉCISION N° 131 DU 29 JUILLET 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À L'EXPLOITATION ET LA MAINTENANCE DE CHAUFFAGE, VENTILATION ET CLIMATISATION DES BÂTIMENS COMMUNAUX.

Les objectifs sont :

- la vérification du parfait fonctionnement de l'ensemble des installations,
- l'entretien et le maintien en bon état de fonctionnement des équipements nécessaires au chauffage, la climatisation et le traitement et renouvellement d'air,
- fourniture d'un confort thermique en saison de chauffe, mi- saison et lors de la période estivale,
- le pilotage des installations via les équipements de régulations et les moyens manuels à sa disposition,
- des dépannages dans un délai limité,

- le nettoyage et le remplacement des filtres des Centrales de Traitement d’Air pour garantir une bonne qualité d’air intérieur,
- le nettoyage des bouches, grilles, diffuseur d’air pour participer à la bonne qualité d’air intérieur,
- la recherche d’économie d’énergie sans jamais compromettre le confort thermique de l’utilisateur.

Le marché comprend une part forfaitaire correspondant aux prestations systématiques et une part à bon de commande aux prestations particulières, sans minimum et pour un montant maximum annuel de 10 000 € HT.

Le présent marché est conclu pour une durée d’un an à compter de sa date de notification, reconductible une fois par tacite reconduction.

Un Avis d’appel public à concurrence a été publié le 3 juillet 2015 au BOAMP et sur le profil acheteur de la Ville.

2 offres ont été reçues

À l’issue de l’analyse, le classement s’établit comme suit :

Candidat	Critère prix/70	Prix H.T.	Intervention Prix unitaire € HT	Critère valeur technique/30	Note /100	Classement
COFELY	68,77	17 999 €	58 € (heure ouvrée) 120 € (heure astreinte)	26	94,77	2
MCEF	70	17 681,55 €	80 €	30	100	1

Attributaire : MCEF pour un montant forfaitaire annuel de 17 681,55 € HT

DÉCISION N° 132 DU 30 JUILLET 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L’ASSOCIATION « LION’S CLUB ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration de l’Espace Séniors sise 291-293 avenue de la Division Leclerc à Chatenay-Malabry le 4^{ème} mardi de chaque mois de 20h00 à 23h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 133 DU 4 AOÛT 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES PORTES ET PORTAILS AUTOMATIQUES DE DIVERS SITES COMMUNAUX DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY.

Il s’agit d’un marché conclu pour une durée d’un an à compter de la date de notification du marché, reconductible trois fois par tacite reconduction et dont le montant maximum annuel est de 20 000 € HT.

4 offres ont été reçues.

Attributaire : Société IMPAIR GROUPE pour un montant de 1 923,50 €

DÉCISION N° 134 DU 4 AOÛT 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX D'ÉLECTRICITÉ DANS PLUSIEURS ÉTABLISSEMENTS SPORTIFS ET ÉTABLISSEMENTS DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE.

La présente consultation concerne l'exécution de travaux d'électricité dans plusieurs établissements scolaires de la ville de Châtenay-Malabry, maître de l'ouvrage.

Il s'agit d'un marché à bons de commande en vertu de l'article 77 du Code des marchés publics, conclu pour un montant maximum annuel de 40 000 € HT.

1 offre a été reçue.

Attributaire : EIFFAGE ENERGIE ILE DE FRANCE pour un montant de 63 506,84 €

DÉCISION N° 135 DU 7 AOÛT 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF AU NETTOYAGE DES LOCAUX DE L'ÉCOLE JULES VERNE.

Il s'agit d'un marché à lot unique, conclu pour une durée de 4 mois maximum à compter de la date de notification du marché.

5 offres ont été reçues.

Attributaire : Société EUROPE-NET II pour un montant de 34 431,84 €

DÉCISION N° 136 DU 13 AOÛT 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE LOCATION DE L'EXPOSITION «EXPIONNAGE, LES ESPIONS SE LIVRENT » APPARTENANT À PARIS BIBLIOTHÈQUES DANS LE CADRE DES PORTES OUVERTES POLAR À LA MÉDIATHÈQUE.

La Médiathèque de Châtenay-Malabry loue l'exposition « Expionnage, les espions se livrent » pour la présenter au public du 1^{er} au 30 septembre dans le cadre d'une valorisation des collections de documents policiers (livres, films et musique).

Cette exposition constituée de 10 panneaux sera accompagnée de sélections documentaires préparées par les bibliothécaires tout au long du mois de septembre.

Le point d'orgue se fera le samedi 26 septembre, jour des portes ouvertes de la Médiathèque, placées sous le signe du polar et donc animées de divers événements (sieste littéraire, rencontre d'auteur, présentation de romans, quiz, ...).

DÉCISION N° 137 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION AÏKIDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique le lundi de 19h30 à 21h00 et la salle de judo le mardi de 19h00 à 22h30 et le vendredi de 19h30 à 22h30 du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 138 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY À LA SECTION FOOTBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention annuelle est signée pour la mise à disposition du terrain synthétique des Bruyères dit « du haut » et « du bas », du terrain d'honneur, du gymnase Thomas Masaryk et de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

La convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 139 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse, la salle de gymnastique et la salle judo du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 140 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TEMPS LIBRE DE L'ASVCM.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de judo du Complexe sportif Léonard de Vinci, le gymnase Jules Verne et la salle de danse du gymnase Jean Jaurès.

La convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DECISION N° 141 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY À L'I.M.E. JEUNE APPEDIA.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès le lundi de 10h00 à 12h00 et le mardi de 10h00 à 12h00.

La convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016 à titre gracieux.

DÉCISION N° 142 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION STEP.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès le samedi de 17h00 à 19h00.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N°143 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION SAMY CLUB.

Une convention est signée avec l'association pour la mise à disposition de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès le vendredi de 20h30 à 22h30.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 144 DU 24 AOÛT 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°9 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION INSERTION ET DEVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Un avenant est signé pour la mise à disposition du gymnase Léonard de Vinci du lundi 24 août au vendredi 28 août 2015 de 9h00 à 16h00.

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 145 DU 27 AOÛT 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°2 A LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU CREPS D'ILE DE FRANCE.

Un avenant est signé pour la mise à disposition de l'espace Omnisports Pierre Bérégovoy du lundi 24 au jeudi 27 août 2015 de 10h00 à 12h00 et de 16h30 à 18h30.

Cet avenant est conclu à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 43,45 € de l'heure.

DÉCISION N° 146 DU 27 AOÛT 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°3 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY A LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Un avenant est signé pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et le gymnase Jean Jaurès.

Cet avenant est conclu, à titre gracieux.

DÉCISION N° 147 DU 27 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHÂTENAY-MALABRY AU CREPS D'ILE DE FRANCE.

Une convention est signée pour la mise à disposition de L'espace omnisports Pierre Bérégovoy le lundi, mardi et jeudi de 16h30 à 19h30.

Cet avenant est conclu pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 43,45 € de l'heure.

DÉCISION N° 148 DU 28 AOÛT 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES MUNICIPALES DE LA VILLE DE CHATENAY-MALABRY À L'ASSOCIATION AS ZUMBA DANSE.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse du gymnase Jean Jaurès le mercredi de 14h00 à 16h00 et le gymnase Thomas Masaryk le mardi de 19h00 à 21h00.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DECISION N° 149 DU 2 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À L'ORGANISATION DES SÉJOURS ENFANTS ÉTÉ 2015 – LOT 5.

Suite à une erreur manifeste sur le prix reporté à l'acte d'engagement, le montant du prix unitaire a été modifié.

Cette modification du bordereau de prix ne bouleverse en rien l'économie du marché et que les montants minimum et maximum du marché demeurent inchangés.

DÉCISION N° 150 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU CENTRE DENISE CROISSANT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci le mercredi de 10h30 à 12h00.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 151 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CLUB DES AMIS UNIS ET SPORTIFS (CAMUS).

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Pierre Brossolette le lundi de 20h00 à 21h00.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 152 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION VO THUAT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et la salle de dojo du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 153 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION HANDBALL DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy, de la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès et de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard

de Vinci.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 154 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION TENNIS DE TABLE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Jules Verne.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 155 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION APEI LA NICHÉE ET L'ITEP JACQUES PRÉVERT.

Une convention est signée pour la mise à disposition du terrain synthétique des Bruyères dit « du haut » et « du bas », la piste d'athlétisme du stade Jean Longuet, la salle de gymnastique, la salle de danse, la salle de judo et la salle polyvalente du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 156 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION JUDO DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de judo du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 157 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux.

Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 158 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE THOMAS MASARYK.

Une convention est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk le mercredi de 12h00 à 16h30.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 159 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU GROUPE SCOLAIRE SOPHIE BARAT.

Une convention est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy le mardi, jeudi et vendredi de 11h30 à 12h40.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux.

Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

DÉCISION N° 160 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHATENAY MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle des Bruyères le mardi 8 de 10h30 à 12h, le mercredi et le vendredi 11 septembre 2015 de 17h30 à 19h.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 161 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION TAEKWONDO.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de gymnastique et la salle de judo du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 162 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COMITÉ D'ENTREPRISE DE L'ANDRA.

Une convention est signée pour la mise à disposition de l'espace omnisports Pierre Bérégovoy le lundi de 12h00 à 13h00.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux.

Le montant de la location est fixé à 43,45 € de l'heure.

DÉCISION N° 163 DU 8 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION BADMINTON DU COMITÉ D'ENTREPRISE DE LA SOCIÉTÉ SORIN GROUP.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux.

Le montant de la location est fixé à 36,15 € de l'heure.

DÉCISION N° 164 DU 9 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « AS ZUMBA DANSE ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle interculturelle le lundi de 17h30 à 21h30.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 165 DU 9 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « CLUB DE SCRABBLE ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'espace séniors le lundi de 20h30 à 23h00.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 166 DU 9 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N° 6 À LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, DE LOCAUX MUNICIPAUX AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « LES AMIS DU CREPS ».

Une convention est signée pour la mise à disposition du Pavillon Colbert et de la salle interculturelle.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 167 DU 9 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION GRACIEUSE, À TITRE PRÉCAIRE ET RÉVOCABLE, D'UN LOCAL MUNICIPAL SIS 291-293 AVENUE DE LA DIVISION LECLERC AU PROFIT DE L'ASSOCIATION « UNRPA ».

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de restauration de l'espace séniors.

Cette convention est conclue à titre gracieux.

DÉCISION N° 168 DU 9 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N° 3 AU MARCHÉ RELATIF À L'ENTRETIEN DES ASCENSEURS ET APPAREILS DE LEVAGE.

Il s'agit d'intégrer au marché les appareils de levage et les ascenseurs du groupe scolaire Jules Verne. L'avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché comme suit :

Montant initial du marché : 17 150 € HT

Montant du marché après notification des avenants 1 et 2 : 18 330 € HT

Montant de l'avenant n° 3 : 2 500 € HT

Nouveau montant du marché : 21 330 € HT soit 25 596 € TTC.

Soit une augmentation de 24,30 % du montant du marché initial.

DÉCISION N° 169 DU 9 SEPTEMBRE 2015 D'ACCEPTATION DE L'INDEMNITÉ DE LA SMACL SUITE AU DOMMAGE CAUSÉ PAR L'INCENDIE DU 9 JUILLET 2015 AU GYMNASÉ LÉONARD DE VINCI.

Suite à un incendie déclaré dans les poubelles au 14 avenue Léonard de Vinci le 9 juillet 2015, 4 vitres du bâtiment du service restauration de la Ville se sont fissurées par l'effet de la chaleur.

Après déclaration à l'assureur, une expertise a été effectuée le 21 juillet et une estimation du montant des dommages a été établie (2 753,33 €).

Notre assureur a procédé au remboursement des dommages pour un montant de 2 524,43 €, déduction faite de la vétusté (228,90 €).

DÉCISION N° 170 DU 10 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE DIVERS CARBURANTS À LA POMPE ET DE CARTES DE LAVAGE POUR LES VÉHICULES DE LA VILLE.

Le présent marché est un marché à bon de commande en application de l'article 77 du code des marchés publics, conclu pour les quantités annuelles minimum et maximum suivantes :

<i>Type de carburant</i>	<i>Quantité minimum annuelle</i>	<i>Quantité maximum annuelle</i>
<i>Essence (Super sans plomb 95 et Super sans plomb 98)</i>	<i>10 000 litres</i>	<i>45 000 litres</i>
<i>Gasoil</i>	<i>20 000 litres</i>	<i>90 000 litres</i>

À titre indicatif, les consommations annuelles estimatives s'élèvent à 22 500 litres pour l'essence et 48 000 litres pour le gasoil. Ces quantités sont données à titre indicatif ; elles ne sont pas contractuelles.

1 offre a été reçue.

Attributaire : EFR France

DÉCISION N° 171 DU 14 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LE MARCHÉ RELATIF À LA MAINTENANCE DES PROGICIELS SALVIA FINANCEMENTS ET SALVIA PATRIMOINE.

Le titulaire concède la licence et en garanti l'utilisation.

Cette licence est non cessible, personnelle et non exclusive, du progiciel, la maintenance et les évolutions du progiciel, ainsi que le support aux utilisateurs de la ville via une assistance téléphonique à l'utilisation du progiciel.

La société Salvia Développement est la seule à pouvoir procéder à la maintenance des logiciels dont elle dispose les codes sources

Le présent marché est conclu sur la base du prix global et forfaitaire détaillé dans l'acte d'engagement, pour une durée d'un an à compter de la notification et reconductible deux fois par tacite reconduction.

Attributaire : SALVI Développement pour un montant de 7 258 € HT

DÉCISION N° 172 DU 14 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA DÉCLARATION SANS SUITE DE LA PROCÉDURE RELATIVE À LA PRESTATION DE MAINTENANCE DES SERVEURS INFORMATIQUES DE LA MAIRIE, DE LA MÉDIATHÈQUE ET DE LEUR ENVIRONNEMENT.

La Ville a fait le choix de ne pas mener à terme ce projet. (1 seule offre et inadaptée)

Par conséquent il est nécessaire de déclarer sans suite le marché pour motif d'intérêt général.

DÉCISION N° 173 DU 14 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF À LA FOURNITURE DE PAPIER BLANC PEFC ET RECYCLÉ POUR PHOTOCOPIE, IMPRESSION ET BROUILLON.

Le présent avenant a pour objet l'augmentation du montant du marché, de façon à assurer les commandes en fourniture de papier pour la rentrée scolaire.

Le marché actuel ayant été calculé de façon trop juste, il sera relancé.

L'avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché de 15%.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 10 000 €

Montant TTC : 12 000 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 1 500 €

% d'écart introduit par l'avenant : 15%

Nouveau montant du marché public :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 11 500 €

Montant TTC : 13 800 €

DÉCISION N° 174 DU 14 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT L'AVENANT N°1 AU MARCHÉ RELATIF AUX TRAVAUX DE RÉNOVATION DE SANITAIRES EXISTANTS ET DE CRÉATION D'UN SANITAIRE ADAPTÉ AUX PERSONNES À MOBILITÉ RÉDUITE – LOT 1 : DÉMOLITION / CLOISONS / FAUX-PLAFOND.

L'avenant entraîne une augmentation du montant initial du marché de 13,13%, de par la nécessité de réaliser une chape de mise à niveau à la suite de la dépose du carrelage.

Montant initial du marché public ou de l'accord-cadre :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 4 368,19 €

Montant TTC : 5 241,83 €

Montant de l'avenant :

Taux de la TVA : 20%

Montant HT : 573,75 €
Montant TTC : 688,50 €
% d'écart introduit par l'avenant : 13,13%

Nouveau montant du marché public ou de l'accord-cadre :
Taux de la TVA : 20%
Montant HT : 4 941,94 €
Montant TTC : 5 930,33 €

DÉCISION N° 175 DU 16 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION JAD' POUR L'ANIMATION DE L'ATELIER BREAK DANCE.

Un contrat de prestation de services est signé pour l'organisation d'un atelier Break-Dance pour les jeunes châtenaisiens de 8 à 17 ans.

L'association s'engage à assurer l'atelier du 19 septembre 2015 au 11 juin 2016.

Le montant est de 44,00 € TTC / heure pour un total de 108 h.

DÉCISION N° 176 DU 16 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LE CONTRAT DE PRESTATION DE SERVICES ENTRE LA VILLE ET L'ASSOCIATION CIRQU'AOUETTE POUR L'ORGANISATION D'ATELIERS D'INITIATION DES ARTS DU CIRQUE.

Des ateliers TAP seront organisés cette année sur le thème du cirque.

Une formation des animateurs périscolaires est indispensable pour apporter un contenu pédagogique intéressant.

L'association CIRQU'AOUETTE propose des ateliers d'initiation des arts du cirque, animés par un professeur diplômé, pour un montant de 900 € TTC.

15 animateurs seront ainsi formés. Cette formation entre également dans le plan de formation du service.

DÉCISION N° 177 DU 16 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION KARATÉ DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle de danse et salle de judo du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016 à titre gracieux.

DÉCISION N° 178 DU 16 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À LA SECTION YOGA DE L'ASSOCIATION SPORTIVE VOLTAIRE DE CHÂTENAY-MALABRY (ASVCM).

Une convention est signée pour la mise à disposition des installations sportives de la salle de

réunion des Bruyères le jeudi de 14h00 à 15h30.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre gracieux.

DÉCISION N° 179 DU 16 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION UPSILON.

Une convention annuelle est signée pour la mise à disposition du gymnase Thomas Masaryk le lundi de 18h à 20h et le jeudi de 19h à 21h.

Cette convention est conclue, à titre gracieux.

DÉCISION N° 180 DU 16 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION D'INSERTION ET DÉVELOPPEMENT SOCIAL URBAIN (IDSU).

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle des Bruyères, le gymnase Thomas Masaryk, l'espace omnisports Pierre Bérégovoy et la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016 à titre gracieux.

DÉCISION N° 181 DU 17 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU COLLÈGE LÉONARD DE VINCI.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente du complexe sportif Léonard de Vinci le lundi, mercredi et jeudi de 12h15 à 13h30.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016 à titre gracieux.

DÉCISION N° 182 DU 17 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE DE À L'ASSOCIATION SPORTIVE DU LYCÉE JEAN JAURÈS.

Une convention est signée pour la mise à disposition de la salle polyvalente et la salle de gymnastique du gymnase Jean Jaurès.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016 à titre gracieux.

DÉCISION N° 183 DU 17 SEPTEMBRE 2015 APPROUVANT LA CONVENTION ANNUELLE DE MISE À DISPOSITION DES INSTALLATIONS SPORTIVES DE LA VILLE AU COLLÈGE PIERRE BROSSOLETTE.

Une convention est signée pour la mise à disposition du terrain synthétique des Bruyères dit « du haut » et « du bas », du gymnase Pierre Brossolette, du gymnase Jules Verne et de l'espace omnisport Pierre Bérégovoy.

Cette convention est conclue pour la saison sportive 2015-2016, à titre onéreux. Le montant de la location est fixé à 20 € de l'heure.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous avez donc eu connaissance des décisions qui ont été prises pendant l'intersession. Y-a-t-il des demandes d'intervention ou de précision? Il n'y en a pas. Nous passons au vœu avec Monsieur GHIGLIONE.

VŒU DU GROUPE « AVEC GEORGES SIFFREDI NOTRE VILLE AVANCE »

- **Vœu relatif au soutien à l'action des « Maires en colère » et de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État.**

Monsieur Jean-Louis GHIGLIONE, Adjoint au Maire :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte et grâce aux sensibilisations et actions répétées de plusieurs collectifs d'élus locaux qui se sont créés ces derniers mois dans toute la France dont celui des « Maires en colère », le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises.

L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Châtenay-Malabry rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

En outre, la commune de Châtenay-Malabry estime que les attaques récurrentes de certains médias contre les collectivités sont très souvent superficielles et injustes. On laisse croire que la dette publique de la France est le fruit des gaspillages des collectivités locales. Si elles représentent 20 % de la dépense publique, nos collectivités ne sont responsables que de 8,9 % de la dette française. Surtout, elles financent plus de 70% des investissements publics en France, dont seulement 10% par la dette.

C'est pour toutes ces raisons que la commune de Châtenay-Malabry demande que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux.

En complément, il est demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la récupération des frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes qui alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux,
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal,
- l'allègement d'un certain nombre de normes déjà imposées sans véritable étude d'impact.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Y-a-t-il des demandes d'intervention ? Oui, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Nous souhaiterions savoir s'il est possible d'avoir ce qui vient d'être lu.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Le texte est celui qui nous a été envoyé par l'AMF. Sur les 35 989 communes adhérentes à l'AMF, 18 000 ont déjà voté ce vœu. La seule chose que nous avons ajouté c'est la « ville de Châtenay-Malabry ».

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Une question cependant, c'est peut être un ajout de Monsieur GHIGLIONE : est-ce que la notion de « Maires en colère » est dans le vœu ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Pourquoi la notion de « Maires en colère » vous gêne ? Vous n'êtes pas en colère ? Moi, je le suis.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Serait-il possible de suspendre la séance quelques minutes pour que l'on puisse en discuter étant donné que nous n'avons pas eu connaissance du vœu préalablement ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Oui.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Merci.

Suspension de la séance pendant 8 min.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous pouvons reprendre la séance. Madame DELAUNE vous avez eu le temps de prendre connaissance du vœu.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Oui, merci. Si nous devons nous en tenir à la motion qui a été votée par l'Association des Maires de France, oui, nous sommes favorables. Cependant la notion de « Maires en colère » présente dans votre vœu à la fois en objet et dans le deuxième paragraphe n'est pas mentionnée dans le vœu de l'AMF et ne nous convient pas. J'ai eu l'occasion, d'ailleurs, de m'en ouvrir auprès d'un élu dans le centre-ville au moment de la pétition dans la mesure où c'est un mouvement, émanant au départ du 92, qui aborde les problèmes de dotations de l'État mais qui va beaucoup plus loin que cela et notamment sur la réforme territoriale. Nous ne pouvons-nous associer à un vœu qui viendrait soutenir l'action des « Maires en colère ». L'action de l'AMF, oui mais l'action des « Maires en colère » non.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je suis d'accord pour enlever cette notion.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Les deux ? Dans l'objet et dans le deuxième paragraphe ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vœu de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'État. Cela vous convient-il ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Oui. Il y a également « Maires en colère » dans le deuxième paragraphe.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Dans ce contexte et grâce aux sensibilisations et actions répétées de plusieurs collectifs d'élus locaux qui se sont créés ces derniers mois dans toute la France dont celui des « Maires en colère », le Bureau de l'AMF

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Dans la motion d'origine, ça n'y est pas.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Il est tout de même dit que plusieurs collectifs d'élus locaux se sont créés et pourquoi ne voulez-vous pas que l'on dise le collectif local auquel nous avons participé ?

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Je disais que l'Association des Maires en colère avait un champ d'actions plus larges que le problème des dotations de l'État et revenait notamment sur la réforme territoriale et d'autres sujets de ce type et à ce titre, nous ne soutenons pas l'action des Maires en colère.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Je veux bien supprimer « dont celui des Maires en colère ». Je mets aux voix. Oui Monsieur RUBAUX.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Je voulais simplement dire que nous n'avons pas de problème avec la pétition de l'AMF puisque nous l'avons signée.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

C'est bien. Vous faites donc parti des nombreux Châtenaisiens qui l'ont signée.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

En complément, je souhaitais dire que dans la présentation il y a quelque chose qui m'a choqué. On met en rapport 13 M€ avec 42 M€ mais je ne pense pas que ce soit tout à fait cela parce que les 13 M€ sont sur 4 ans et les 42 M€ correspondent au budget de fonctionnement sur une année. Nous ne pouvons pas comparer ces deux choses. Cela manque de précisions.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Si vous regardez notre budget sur plusieurs années, vous verrez que notre budget de fonctionnement annuel est stable autour de 43 M€. C'est pour avoir une échelle de valeur en faisant des comparaisons et pour faire prendre conscience de l'importance que représente la baisse comme le dit l'Association des Maires de France. On vous passera le tableau, peut être que vous comprendrez.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

J'ai bien compris.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

J'en doute.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Ce qu'il faut c'est que les chiffres soient cohérents pour les Châtenaisiens.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Ils sont cohérents.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Les réformes de dotations et restrictions de dotations budgétaires étaient engagées du temps du Président Nicolas SARKOZY car si mes souvenirs sont bons il y a eu aussi une révolte

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Non. La différence, Monsieur RUBAUX, c'est que le précédent gouvernement avait gelé les dotations mais il ne les avait pas baissées.

Monsieur Jean-Paul RUBAUX, Conseiller Municipal :

Et j'espère que vous serez aussi actif si la droite reprend le pouvoir

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Monsieur RUBAUX, je suis élu local, je suis Maire. Je ne suis ni Président de la République ni Ministre. Je ne dis pas, de même que l'Association des Maires de France, que je suis contre le fait que les collectivités locales puissent participer à l'effort national de baisse du déficit. C'est faux de laisser supposer que nous avons créé la baisse du déficit puisque les communes représentent seulement 4% du déficit. On nous fait porter plus de 30% du poids de l'effort. C'est démesuré en volume et dans le temps qui est beaucoup trop court (3 ans voire 4). On n'est pas idiots, on ne dit pas que l'on ne veut pas participer à l'effort national mais, dans des justes mesures. Quant au tableau, on a fait exactement la même chose : rapporter à la ville ce que l'AMF a publié, Monsieur RUBAUX, puisque vous avez compris. Ils ont bien étalé sur 4 ans. On a fait la même chose avec les chiffres de notre commune pour que les gens comprennent bien. Parce que 28 milliards par rapport à Châtenay-Malabry qu'est-ce-que c'est ? Comme cela c'est compréhensible par tous. Je mets ce vœu aux voix.

ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

QUESTIONS ORALES DU GROUPE « AGIR AUTREMENT POUR CHÂTENAY-MALABRY »

- Question orale relative aux conditions financières de la campagne « J'aime ma Ville » et « Maires en colère ».
- Question orale relative à l'accueil de réfugiés à Châtenay-malabry.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1^{er} Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Nous avons reçu deux questions et nous allons peut être commencer par celle concernant la mobilisation des élus, Madame DELAUNE.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

En effet, je demandais à ce que soit fait un point sur les conditions financières des campagnes « J'aime ma Ville » et « Maires en colères » puisque sur les affiches il y avait cette mention. Les affiches comportant notamment le logo de la ville de Châtenay-Malabry ont été apposées sur le mobilier urbain publicitaire de la ville. Est-ce que c'était bien l'AMF qui a financé ces affiches ?

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre :

Vous m'interrogez sur les conditions financières de notre participation locale aux journées nationales de mobilisation des Maires et des élus locaux initiés par l'Association des Maires de France et largement relayée dans les communes de France quel que soit leur appartenance politique de leurs élus. La presse et les médias s'en sont fait l'écho soulignant le soutien que nos concitoyens apportent à ce mouvement des Maires.

Comme cela a été indiqué dans les divers documents fournis par l'AMF, chaque commune était libre de décliner et d'adapter localement les outils mis à disposition dans le cadre de cette campagne intitulée « Faisons cause commune » en fonction de sa situation spécifique et des modes de mobilisation choisis. Certains ont privilégié de grand rassemblement devant leur hôtel de ville, d'autre ont choisi comme nous d'aller à la rencontre des habitants sur le terrain.

Je tiens d'abord à préciser qu'il s'agit là des attributions légales du Maire qui, en tant que responsable de l'information municipale se doit d'informer ses concitoyens sur les changements opérés par le gouvernement, à n'en pas douter nous avons bien à faire ici à un sujet d'intérêt local.

C'est pourquoi à Châtenay-Malabry, nous avons décidé de réaliser les supports de communication suivants : toutes les maquettes ont été réalisées en interne, deux banderoles ont été placées devant l'hôtel de ville. Le coût a été de 100,01 € TTC. Une affiche déclinée sous différents formats. Il y a eu 34 exemplaires au format du panneau dit NAJA présents sur l'ensemble de la ville. Le coût a été de 400,08 € TTC. La pose des affiches n'a pas entraîné de dépenses supplémentaires puisqu'elle est inclut dans le cadre de la DSP puisque dans le contrat la société affiche les affiches que nous voulons. 8 exemplaires de la même affiche ont été déclinés au format 50x70 pour les mettre sur les trépieds positionnés devant les différents lieux où nous étions au contact du public. Cela a eu pour coût 79,92 € TTC. 200 exemplaires ont été déclinés au format 460 pour un coût de 261,60 € TTC. Soit un total pour les affiches de 741,60 € TTC. Aussi un tract en recto/verso a été tiré en 5 000 exemplaires pour un coût de 332,40 € TTC.

L'utilisation du site internet de la ville où la mobilisation était présentée sur la page d'accueil en relais avec la pétition de l'AMF n'a entraîné aucun coût supplémentaire et les badges « J'aime ma commune » arborés par les élus ont été fournis par l'AMF. Au total, la ville a donc dépensé 1 174,01 € TTC pour cette campagne de mobilisation.

J'avoue que votre question me choque, Madame DELAUNE. Vous vous interrogez sur la dépense que nous avons réalisée. 1 174 € TTC pour défendre nos concitoyens, les services publics auxquels vous devriez être attachée, comme tout élu local, et faire en sorte que nous n'ayons pas à détruire les services publics et à augmenter les impôts. Je rappelle, comme je l'ai dit à Monsieur RUBAUX, qu'il y a 13 M€ d'enjeu. M'interroger sur une dépense de 1 100 € par rapport aux 13 M€ je trouve cela, pour le moins, déplacé. Vous auriez pu vous douter que cela n'avait pas coûté des centaines de milliers d'euros.

Nous avons récolté plus de 1 000 signatures sur le terrain. La pétition est restée à la mairie et à la mairie annexe. Le site internet est relié directement à l'AMF. Nous sommes à 42 000 ou 43 000 citoyens en France qui ont d'ores et déjà signés cette pétition. Puisque vous avez voté le vœu, je suppose que vous partagez la cause que nous défendons en tant qu'élus locaux quel que soit nos étiquettes politiques. Il n'aurait pas fallu dépenser 1 000 € ? Mais si l'on veut que les gens se mobilisent et signent, il le faut bien.

D'ailleurs comme le dit l'AMF dans la dépêche où elle remercie l'ensemble des collectivités de s'être aussi fortement mobilisées, ce qui est rare dans l'histoire de l'AMF, c'est poursuivre notre action jusqu'au congrès qui est en même temps que le vote de la Loi de Finances. Si nous voulons que l'Etat prenne conscience de la problématique, c'est au moment de la loi de finance pour que les montants soient diminués ou étalés dans le temps. Il ne faut pas que notre mobilisation ne dure qu'une journée, il faut continuer à faire signer la pétition et que d'autres actions soient conduites d'ici là.

Pour répondre à Monsieur RUBAUX qui parlait des gouvernements précédents, il y avait une grande différence. C'est que le gouvernement précédent avait gelé les dotations. C'est vrai que le gel était une diminution quelque part puisqu'il n'y avait pas l'effet inflation. Le gel peut être amorti mais 13 M€ sur quatre ans par rapport à 43 M€, c'est conséquent. Si le gouvernement actuel avait fait comme le précédent, il n'y aurait peut-être pas eu la même mobilisation de tous les Maires quelles que soient leurs opinions politiques. Nous ne disons pas que nous ne voulons pas participer à l'effort, nous disons simplement qu'il faut qu'il soit raisonnable. Si nous sommes à priori d'accord, vous m'indiquerez, Monsieur RUBAUX et Madame DELAUNE, où sont les économies structurelles de l'Etat sur les 22 milliards qui lui restent puisqu'il nous en prélève²⁸. Si vous les avez trouvés, vous me les indiquerez. Si les économies sont effectivement de ne pas payer l'aide à la pierre aux SA HLM, je n'appelle pas cela une économie réelle et structurelle. C'est mettre les autres en difficulté comme on nous met en difficulté. Où sont les réformes structurelles de l'Etat pour trouver 22 milliards de son côté ? Ce qui peut nous inquiéter aussi c'est que le Président de la République a déclaré dans sa dernière conférence de presse qu'il n'y aurait pas de changement sur la baisse des dotations. C'est cela la démocratie socialiste. Toutefois nous espérons, par une forte mobilisation, qu'il revienne sur ses propos.

Ils ont annoncé une réforme totale de la DGF en 2016. Cela ne vous fait pas peur ? Moi, cela me fait énormément peur. Que veut dire la réforme totale de la DGF en 2016 ? La disparition totale de la DGF ? A ce moment-là, Monsieur RUBAUX, ce ne sera pas sur quatre ans. Ce sera encore beaucoup plus violent. S'ils font la réforme, cela m'étonnerait que ce soit pour augmenter. Cela va être pourquoi alors ? Quel système va-t-on encore nous trouver ?

Je crois qu'il faut que l'on soit tous sensibilisés. D'autant plus que les choses vont mal. Les gens sont en difficulté et se tournent de plus en plus vers les collectivités locales. Ce n'est pas le moment de les assassiner. Quand l'AMF dit qu'après le vote des comptes administratifs il y aura entre 1 500 et 3 000 villes en France qui seront sous tutelle, la Ministre répond que nous faisons de la politique politicienne et que nous exagérons car à sa connaissance, pour le moment, il y en a que 37. J'ai envie de dire que c'est 37 de trop.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

C'est un point d'information sur l'accueil de réfugiés à Châtenay-Malabry. Suite au courrier que nous vous avons adressé, à la réponse écrite que vous nous avez faite et à la réunion organisée, non pas par le Ministre de l'Intérieur mais par le Préfet, excusez-moi je m'étais trompée, à laquelle vous avez dû assister.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Il y en a eu deux.

Madame Sylvie DELAUNE, Conseillère Municipale :

Très bien, c'était pour avoir de l'information.

Monsieur Georges SIFFREDI, Maire, 1er Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bievre :

Une première réunion a eu lieu le 12 septembre. Je vous avais dit que nous y assisterions et nous avons déjà reçu l'invitation du Ministre de l'Intérieur. Nous pouvions nous douter, même si je n'avais pas encore eu l'information, qu'après la réunion au Ministère de l'Intérieur ça allait se décliner à travers les Préfets de département. Il y a eu une deuxième réunion le 17 septembre, à l'initiative du Préfet des Hauts-de-Seine, pour étudier les choses au niveau départemental et répondre à des questions concrètes d'organisation et de partenariat entre l'Etat, le Département et les 36 communes. Les choses ne sont pas si simples que cela. Vous avez pu constater les revirements qu'il y a eus : on accueille puis on ferme les frontières. Je crois que des réunions sont encore prévues au niveau européen pour étudier tout cela de près.

Il y a deux choses qu'il faut retenir. Il s'agit, dans un premier temps, de l'hébergement d'urgence puis, dans un deuxième temps, des dispositifs d'accompagnement avec les associations et les communes ou autres pour le social, la scolarisation etc. Actuellement, nous sommes dans la première phase qui est l'accueil d'urgence. Or notre ville n'a pas de locaux d'accueil d'urgence. La réunion a permis de voir sur l'ensemble du département où se trouvent ce type de locaux. Un accord a été trouvé avec les Maires des communes de Suresnes et de Villeneuve la Garenne. Suresnes dispose d'une capacité d'accueil d'environ 50 lits composés de chambres de 3 à 4 personnes et de dortoirs de 8 personnes. Il n'y a donc pas de transformation à faire. L'ex-Cité de l'Enfance placée derrière l'hôtel de ville de Villeneuve la Garenne propose, là aussi, des chambres de 2 à 3 personnes pour une capacité d'environ 50 places.

Depuis, il y a une vingtaine de places qui ont été trouvées sur le Département. Les villes de Rueil Malmaison et Boulogne Billancourt viennent d'indiquer récemment qu'elles avaient trouvé des locaux qui pouvaient satisfaire l'hébergement d'urgence. Ces deux lieux sont à disposition depuis le 17 septembre et la Croix Rouge est dans les lieux afin d'assurer un suivi dès que les populations arriveront. Pour l'instant elles ne sont toujours pas là.

On suppose que cela ne devrait plus tarder puisque le département a reçu une information aujourd'hui indiquant que ceux qui seraient à Suresnes ne resteraient pas longtemps et seraient envoyés en province dans un centre d'accueil pour demandeurs d'asile. Le problème qui se pose c'est aussi de donner des papiers à ces gens et de leur donner un statut. Pourquoi tardent-ils à arriver ? Comment leur donner un statut ? Cela va peut-être évoluer puisqu'ils vont aller en

province dans un centre spécifique pour les demandeurs d'asile. Là, les papiers seront faits. Cette première phase, nous la suivons avec le Préfet mais nous n'avons pas de moyens pour intervenir.

À Châtenay-Malabry, nous ne pouvons pas participer à cette première phase puisque nous ne disposons pas d'accueil d'urgence. Il y a la résidence sociale mais il ne reste que 4 chambres, libres à ce jour, mais qui doivent répondre à d'autres besoins.

L'Etat, maître dans cette affaire, nous dira si ces gens doivent partir ou rester sur notre territoire parce qu'ils ne vont pas rester dans des centres d'urgence à vie. Il sera alors question de la deuxième phase et à ce moment-là, notre ville participera pleinement à l'effort qui doit être fait par les uns et les autres afin de venir en aide à ces populations fuyant la folie meurtrière qui sévit dans leurs pays d'origine.

Je ne sais pas ce qu'il va ressortir de la réunion européenne, dans les jours qui viennent. Il y aura forcément des conséquences sur les décisions de notre propre Etat qui seront répercutées sur les Préfets. On suit tout cela de près. La France a toujours été un pays d'accueil et Châtenay-Malabry participera, comme toutes les autres communes de France je l'espère, à cet accueil. Ceci étant, et là aussi je ne vais pas en faire une polémique car ce n'est pas le sujet, il faudra voir quelles seront les compensations. Nous voyons bien par nos populations existantes combien coûte l'alphabétisation ou encore la scolarisation. Il faut bien en avoir conscience. Est-ce que cela va coûter à l'Etat ou aux collectivités locales qui auront accueilli ? Est-ce qu'il y aura une compensation ou non et à hauteur de combien ? On n'en sait rien. Tout cela n'est pas défini. Il me semble que l'Allemagne a chiffré à 10 milliards d'euros l'accueil des réfugiés. Je ne sais pas si l'Etat français a d'ores et déjà chiffré. Suite à la réunion du sommet européen, on connaît le nombre de personnes que l'on est d'accord d'accueillir dans chaque Etat. Est-ce qu'il faut prendre en compte le nombre que l'on connaît aujourd'hui, ou est-ce que les frontières vont être fermées ? Je ne suis pas assez proche du gouvernement pour le savoir. Aujourd'hui, la répartition est en rapport avec les gens qui sont déjà arrivés. Mais qui nous dit qu'il ne va pas continuer à en arriver tous les jours ? Le nombre peut varier. Ce n'est pas un sujet facile mais je crois que, comme pour la défense de nos collectivités, ce ne doit pas être un sujet à polémique. Il faut que chacun travaille en fonction des possibilités et des moyens pour sortir ces populations de la situation où elles se trouvent. Nous avons terminé l'ordre du jour et l'ensemble du Conseil, passez une bonne fin de soirée.

(Séance levée à 22h30)

PRÉSENTS :

M. SIFFREDI, Maire de Châtenay-Malabry, Premier Vice-Président du Conseil Départemental, Président des Hauts-de-Bièvre

M. MARTINERIE, Mme FRAISSINET, M. BACHELIER, Mme TSILIKAS, M. SEGAUD, M. GHIGLIONE, M. CANAL, Mme PIQUET-DUCOURNEAU, M. DE SAINT-JORES, Adjointes au Maire.

Mme CHINAN, Mme SALL, M. KORDJANI, Mme GUILLARD, Mme BOUCHARD, M. COQUIN, Mme HELIES, M. DEBROSSE, M. LANGERON, M. FEUGERE, M. DEBRAY, Mme PEYTHIEUX, Mme CHOQUET, Mme PUYFAGES, M. TEIL, Mme SOURY, M. NAYAGOM, Mme DEFACQ-MULLER, M. ROLAO, Mme LEON, M. BALTZER, Mme DELAUNE, M. VERHÉE, Mme SENE, M. RUBAUX, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS :

Mme FOMBARON, Mme AUDOUIN, Adjointes au Maire.

Mme AUFFRET, M. LEMOINE, Conseillers municipaux.

PROCURATIONS :

Mme FOMBARON	procuration à	M. GHIGLIONE
Mme AUDOUIN	procuration à	M. CANAL
Mme AUFFRET	procuration à	M. BALTZER
M. LEMOINE	procuration à	Mme DELAUNE

SECRÉTAIRE DE SÉANCE :

Madame Claudie BOUCHARD, Conseillère municipale.